

LISTE DES ANNEXES

Les annexes dont il est fait référence dans le rapport sont *listées ci-dessous*.

Annexe 1 : Arrêté n°E61 du 11/08/2017 d'enregistrement pour 39 900 emplacements.....	20
Annexe 2 : Permis de construire des bâtiments avicoles.....	32
Annexe 3 : Plan d'exécution des travaux.....	32
Annexe 4 : Composition des aliments fournis par BELLAVOL.....	59
Annexe 5 : Analyse d'eau, novembre 2018.....	62
Annexe 6 : Factures gaz, fioul et électricité du site de la Fuzelière.....	64
Annexe 7 : Bordereaux remises des déchets DIND, DID et contrat de reprise des déchets vétérinaires.....	139
Annexe 8 : Convention de reprise du fumier de l'EARL LMA PASQUIER par la SAS VIOLLEAU.....	157
Annexe 9 : Projet plantation EARL LMA PASQUIER.....	168
Annexe 10 : Attestation de remise de déchets d'équarrissage.....	175
Annexe 11 : Contrat de progrès Nature d'éleveurs LDC Volailles et l'EARL LMA PASQUIER.....	177
Annexe 12 : Facture annuelle de dératisation.....	179
Annexe 13 : Attestation de conformité de l'assainissement non collectif.....	185
Annexe 14 : Facture poche eaux usées du bâtiment 1.....	185
Annexe 15 : Attestation de contrôle des installations électriques.....	245
Annexe 16 : Contrôle et factures des moyens d'extinction 2018.....	250
Annexe 17 : Facture et homologation de la réserve incendie par le SDIS.....	251

ANNEXE N°1



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction du Développement Local et
des Relations avec les Collectivités Territoriales

NIORT, le 11 août 2017

Bureau de l'Environnement
Dossier suivi par Nelly PILLET
téléphone : 05.49.08.69.58
Courriel : nelly.pillet@deux-sevres.gouv.fr

Recommandé avec AR

20170811 032493247

Madame, Monsieur,

Au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), vous avez déposé une demande d'enregistrement relative à l'exploitation d'un élevage avicole de 39 900 emplacements volailles, au lieu-dit « La Fuzelière», sur la commune de CIRIERES.

Je vous informe qu'à l'issue de l'instruction de votre dossier, de la consultation du public et des conseils municipaux intéressés, j'ai décidé de prendre un arrêté d'enregistrement relatif à l'exploitation de l'installation projetée.

Vous trouverez donc ci-joint, à titre de notification, l'acte correspondant.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

Didier DORÉ

EARL LMA PASQUIER
1 la Bergeonnière
79140 CIRIERES



COPIE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture
Direction du développement local
et des relations avec les collectivités territoriales

Bureau de l'Environnement
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Arrêté Préfectoral n° E61 du 11 août 2017
portant enregistrement de l'exploitation d'un élevage avicole
par l'EARL LMA PASQUIER, au lieu-dit « La Fuzelière »
sur la commune de CIRIERES

Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, livre V, titre 1^{er} relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et en particulier les articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

VU le tableau constituant la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, annexé à l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 novembre 1991 modifié autorisant M. Bernard COGNY à exploiter un élevage avicole, au lieu-dit « La Fuzelière » sur la commune de CIRIERES, transféré en dernier lieu le 28 mars 2014, à l'EARL LMA PASQUIER ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2017 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

VU la demande d'enregistrement et l'ensemble des plans et documents présentés le 20 mars 2017 par l'EARL LMA PASQUIER, relatif à un projet d'exploitation d'un élevage avicole pour un effectif de 39 900 emplacements volailles, au lieu-dit « La Fuzelière » à CIRIERES ;

VU l'absence d'observation du public à l'issue de la consultation du public qui s'est déroulée du 15 mai au 12 juin 2017 inclus, en mairie de CIRIERES ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de CIRIERES ;

VU le rapport du 19 juillet 2017 de l'Inspection des Installations Classées ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu et qu'aucun des enjeux liés au projet ne justifient d'instruire la demande selon la procédure prévue pour une demande d'autorisation ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

L'élevage exploité par l'EARL LMA PASQUIER, représentée par Louis-Marie PASQUIER et Annabelle PASQUIER, dont le siège social est situé n°1 La Bergonnière – 79140 CIRIERES, faisant l'objet de la demande susvisée, est enregistré.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de CIRIERES, au lieu dit « La Fuzelière ». Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil de critère	Seuil autorisé
2 111	2	E	Activité d'élevage, vente, etc. de Volailles, gibier à plumes 2. Autres installations que celles visées au 1 et détenant un nombre d'emplacements pour les volailles et gibier à plumes supérieur à 30 000	> à 30 000 emplacements	39 900 emplacements
1530	3	NC	Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant : 3. supérieur à 1 000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³	1 000 < Qté > 20 000	54 m ³
2160	2b	NC	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières	5 000 < Qté ≤ 15 000	186 m ³

			inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable 2. Autres installations : b) Si le volume total de stockage est supérieur à 5 000 m ³		
2910		NC	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971. A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse ... 2. Supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	2 MW < Puissance ≤ 20 MW	416 KW
4331		NC	LIQUIDES INFLAMMABLES DE CATÉGORIE 2 OU CATÉGORIE 3 A L'EXCLUSION DE LA RUBRIQUE 4330 3. SUPÉRIEURE OU ÉGALE A 50 T MAIS INFÉRIEURE A 100 T	50 < QTÉ < 100	1 tonne

E : Enregistrement / NC : Non Classé

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles	Lieux-dits
CIRIERES	Section BR, parcelles 74 et 76	La Fuzelière

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3.1. CONFORMITE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les dossiers déposés par l'exploitant, accompagnant sa demande du 20 mars 2017.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4, MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

ARTICLE 1.4.1. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état conformément à l'article R. 512-46-25 du code de l'environnement - livre V titre I chapitre II section 2 Sous-section 5 : Mise à l'arrêt et remise en état.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTERIEURS

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 novembre 1991 modifié susvisé restent applicables.

ARTICLE 1.5.2. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les dispositions de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales (art. L.512-7) applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 1.5.3. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, AMÉNAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS

Sans objet

ARTICLE 1.5.4. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES, COMPLÉMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS

Sans objet

TITRE 2. PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

CHAPITRE 2.1. AMENAGEMENTS DES PRESCRIPTIONS GENERALES

Sans objet

CHAPITRE 2.2. COMPLÉMENTS, RENFORCEMENT DES PRESCRIPTIONS GENERALES

Sans objet

TITRE 3. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 3.1. – FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 3.2. SANCTIONS

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3.3 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative auprès du Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS CEDEX) :

1° Par le demandeur ou l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la présente décision leur a été notifiée.

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 3.4. – PUBLICATION

En vue de l'information des tiers :

1°) une copie de l'arrêté d'enregistrement est déposée en mairie de CIRIERES, commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;

2°) un extrait dudit arrêté est affiché à la mairie précitée, pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la Préfecture ;

3°) une copie de l'arrêté est adressée à chaque conseil municipal consulté ;

4°) l'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Deux-Sèvres, pendant une durée minimale d'un mois.

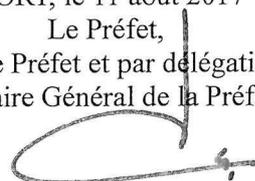
ARTICLE 3.5. – EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le maire de CIRIERES, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'EARL LMA PASQUIER.

NIORT, le 11 août 2017

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Didier DORÉ

ANNEXE N°2



Commune de Cirières

dossier n° PC 079 091 17 M0002

date de dépôt : 10 mars 2017

demandeur : EARL LMA PASQUIER,
représentée par M. PASQUIER LOUIS-MARIE

pour : la construction de deux bâtiments
avicoles reliés par un couloir à usage de
bureau

adresse terrain : lieu-dit LA FUSELIERE, à
Cirières (79140)

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de l'État

Le maire de Cirières,

Vu la demande de permis de construire présentée le 10 mars 2017 par l'EARL LMA PASQUIER, représentée par M. PASQUIER LOUIS-MARIE demeurant au lieu-dit LA BERGEONNIERE, Cirières (79140);

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction de deux bâtiments avicoles reliés par un couloir à usage de bureau ;
- sur un terrain situé au lieu-dit LA FUSELIERE, à Cirières (79140) ;
- pour une surface de plancher créée de 3 830 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les pièces fournies en date du 06 avril 2017;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 23/05/2017 ;

Considérant qu'aux termes de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme : «Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations».

Considérant que le projet comporte la création d'une réserve incendie et de ce fait l'édiction de prescription est nécessaire pour respecter les normes en vigueur relative à la défense extérieure contre l'incendie ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDE sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2

- Il devra être envisagé, simultanément aux travaux, l'implantation d'une réserve incendie (point d'eau naturel, réserve artificielle) avec les caractéristiques suivantes :

- implantée à 200 mètres maximum du projet, distance mesurée par le tracé réel des voies ;
- capable de disposer de 180 m³ d'un seul tenant ;
- facilement accessible (par une voie stabilisée) en tout temps par des engins incendie de type poids lourd ;
- aménagée, pour la mise en œuvre des engins incendie sur une aire de 32 m² (8x4), implantée à 5 mètres maximum du point d'eau ;
- signalée depuis la voie d'accès au moyen de panneaux inaltérables ;
- si possible être réalimentée (réseau de distribution, collecte des eaux,...).

Dès la mise en service de ce(s) point(s) d'eau, le SDIS devra en être informé.

Article 3

Lorsque le projet porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, les travaux ne peuvent être exécutés avant la décision d'enregistrement prévue à l'article L. 512-7-3 de ce code.

Le 2 juin 2017
Le maire, Yves GOBIN



Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 36 mois à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

ANNEXE N°3

DUGUE SAS
 4, Grand' Route
 Le Peux - RN 149
 79140 LE PIN
 TEL 05-49-81-02-12
 FAX 05-49-81-07-36
 www.dugue.fr

INDUSTRIE DU BÂTIMENT
 Conception Fabrication Montage

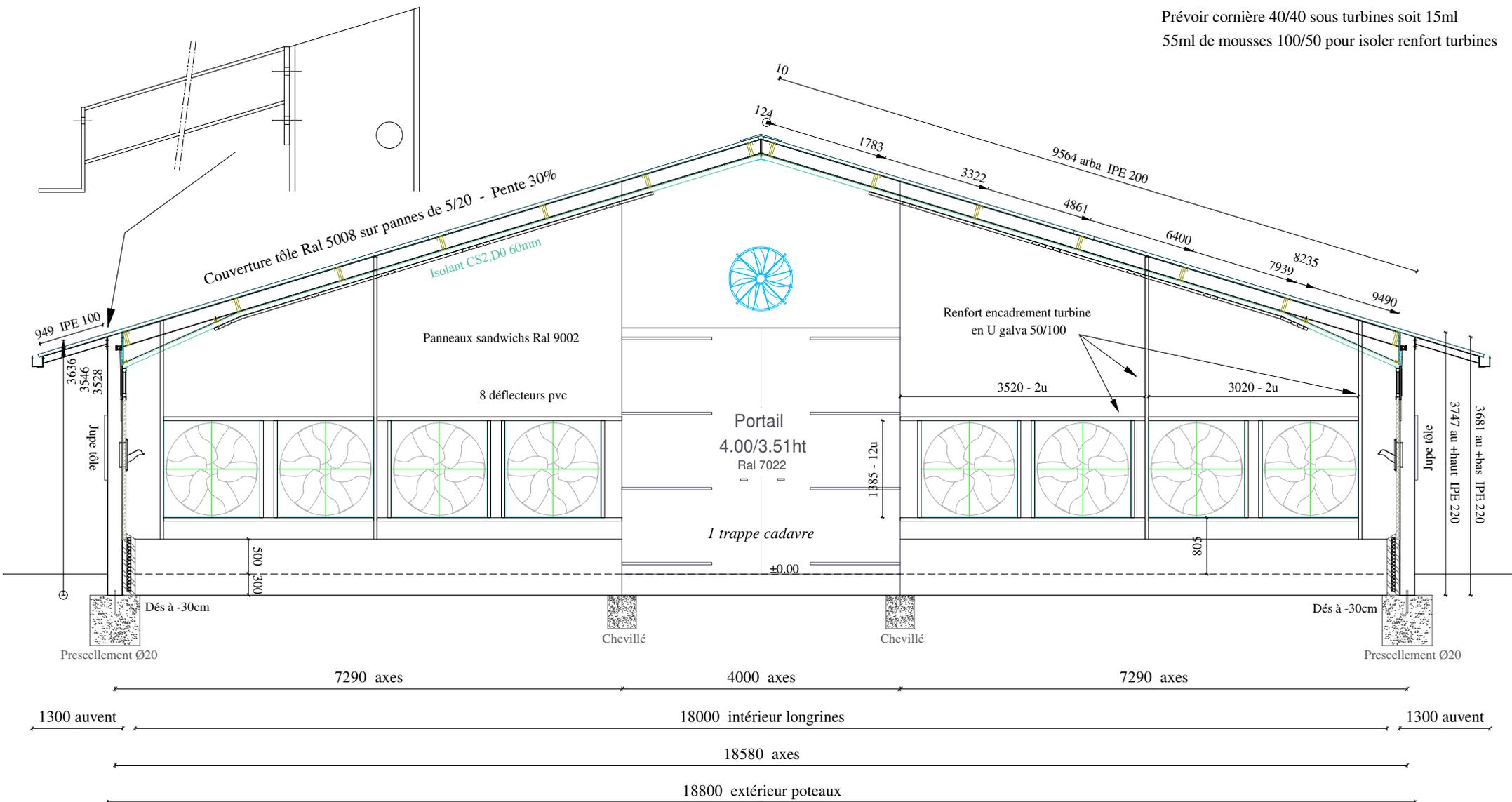
25 Travées de 4.20m
 26 Fermes IPE 220/200
 Charpente Gris graphite Ral 7022

Mr Pasquier Louis-Marie
 La Bergeonnière
 79 140 Cirières

Modifié le :
 11/10/2017
 Suivi par :
 Dimitri

Bâtiment dynamique longitudinal : **Coupe A-A**

Prévoir cornière 40/40 sous turbines soit 15ml
 55ml de mousses 100/50 pour isoler renfort turbines

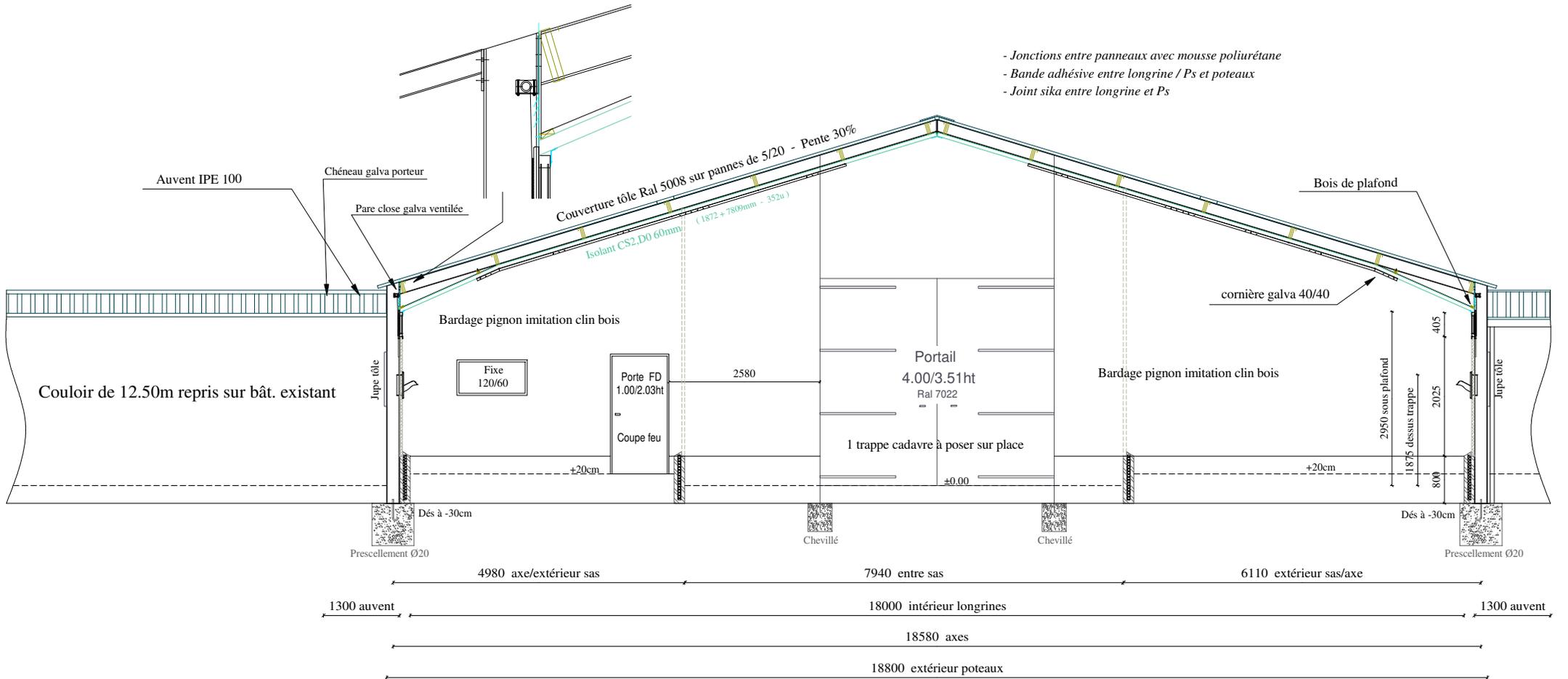



DUGUÉ
 INDUSTRIE DU BÂTIMENT
 Conception Fabrication Montage
 www.dugue.fr

DUGUE SAS
 4, Grand' Route
 Le Peux - RN 149
 79140 LE PIN
 TEL 05-49-81-02-12
 FAX 05-49-81-07-36

25 Travées de 4.20m
 26 Fermes IPE 220/200
 Charpente Gris graphite Ral 7022

Mr Pasquier Louis-Marie La Bergeonnaière 79 140 Cirières	Modifié le : 11/10/2017 Suivi par : Dimitri
Bâtiment dynamique longitudinal : Coupe B-B	



DUGUE SAS
 4, Grand' Route
 Le Peux - RN 149
 79140 LE PIN
 TEL 05-49-81-02-12
 FAX 05-49-81-07-36
 www.dugue.fr

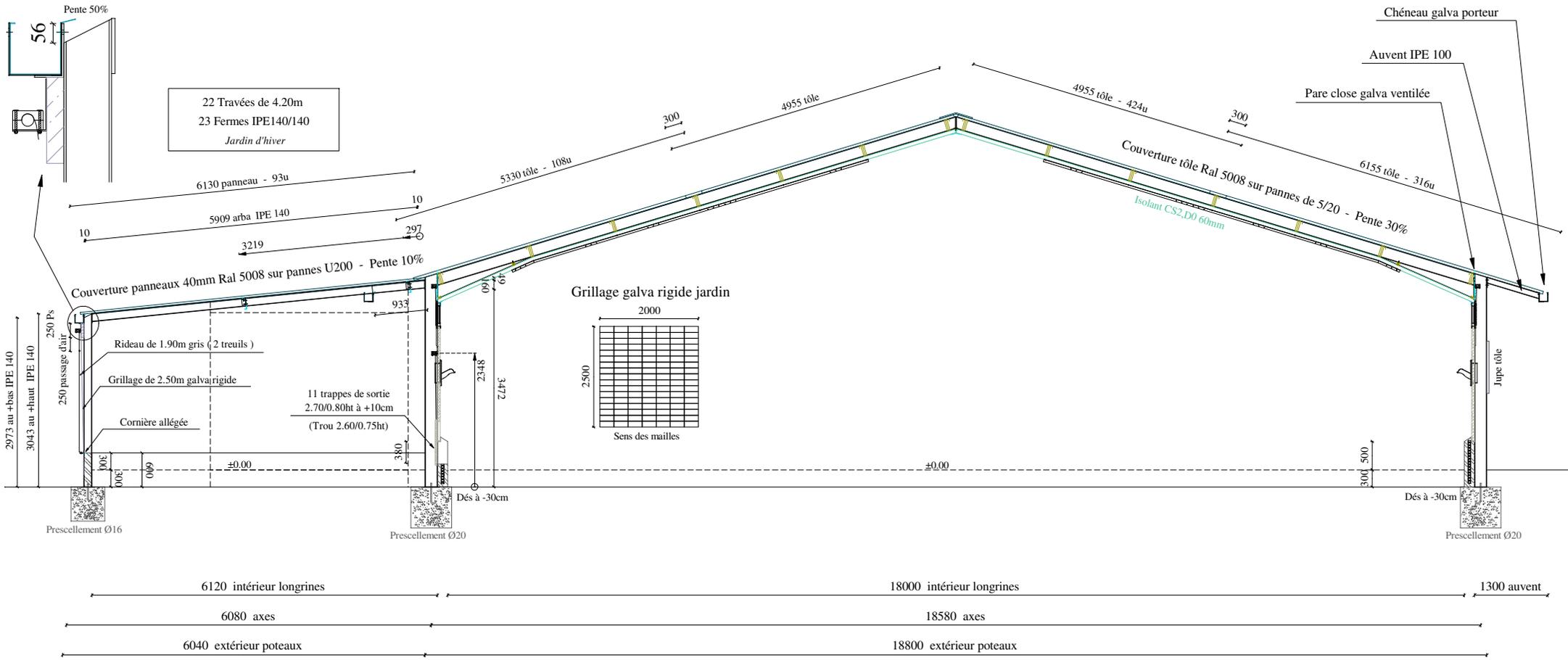
INDUSTRIE DU BÂTIMENT
 Conception Fabrication Montage

25 Travées de 4.20m
 26 Fermes IPE 220/200
 Charpente Gris graphite Ral 7022

Mr Pasquier Louis-Marie
 La Bergeonnière
 79 140 Cirières

Modifié le : 11/09/2017
 Suivi par : Dimitri

Bâtiment dynamique longitudinal : **Coupe E-E**



DUGUE SAS
 4, Grand' Route
 Le Peux - RN 149
 79140 LE PIN
 TEL 05-49-81-02-12
 FAX 05-49-81-07-36
 www.dugue.fr

INDUSTRIE DU BÂTIMENT
 Conception Fabrication Montage

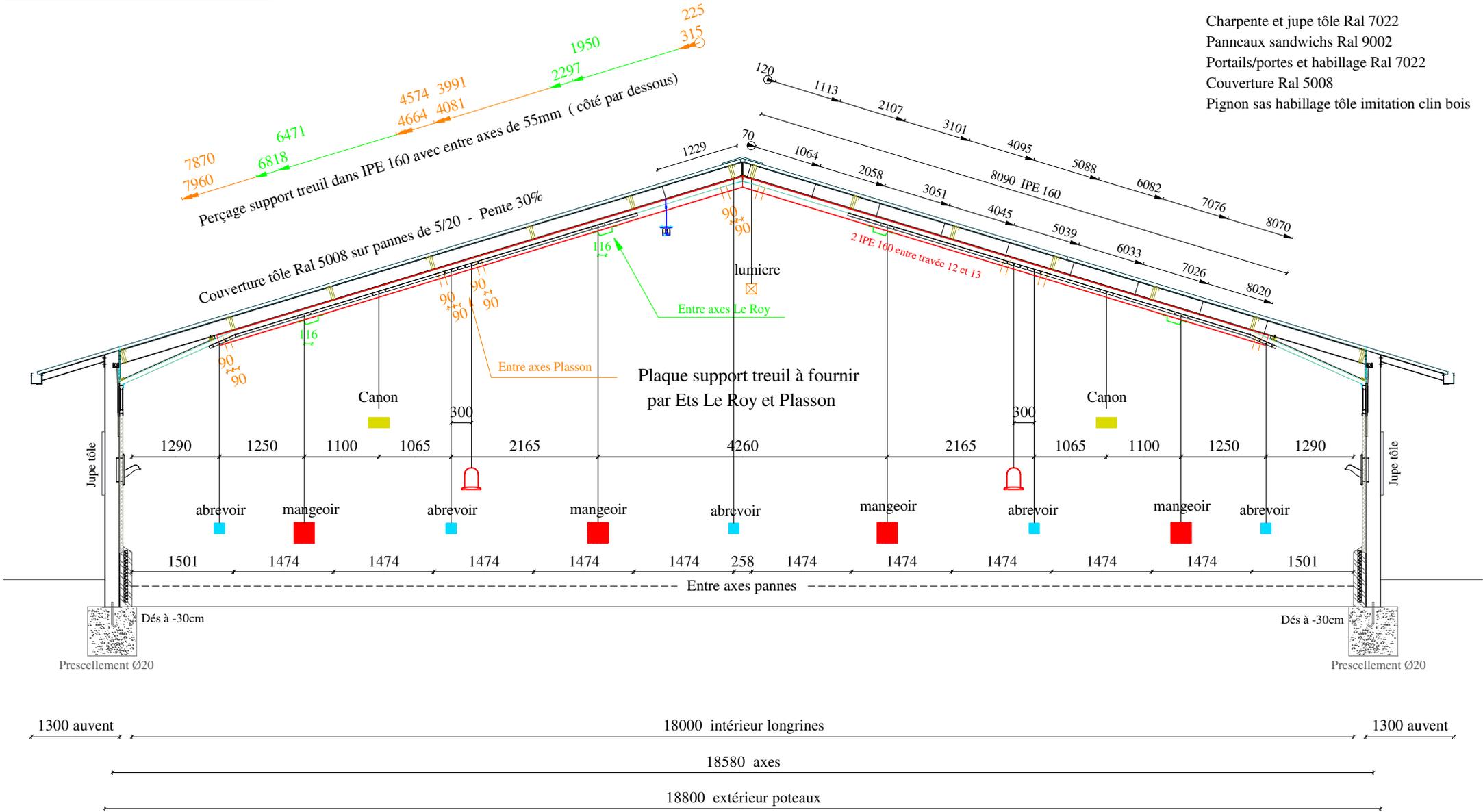
25 Travées de 4.20m
 26 Fermes IPE 220/200
 Charpente Gris graphite Ral 7022

Mr Pasquier Louis-Marie
 La Bergeonnière
 79 140 Cirières

Modifié le :
 11/10/2017

Suivi par :
 Dimitri

Bâtiment dynamique longitudinal : Coupe



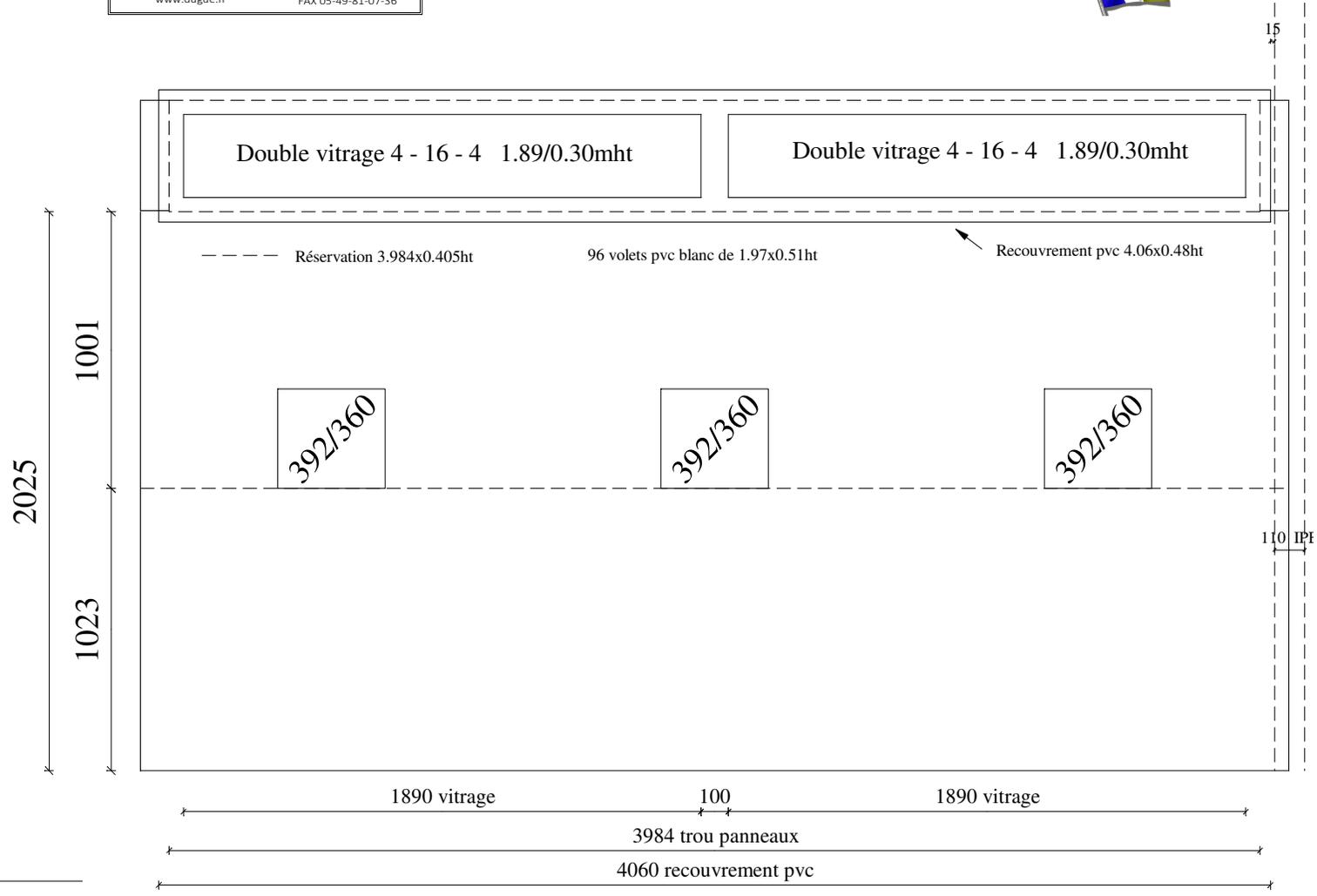
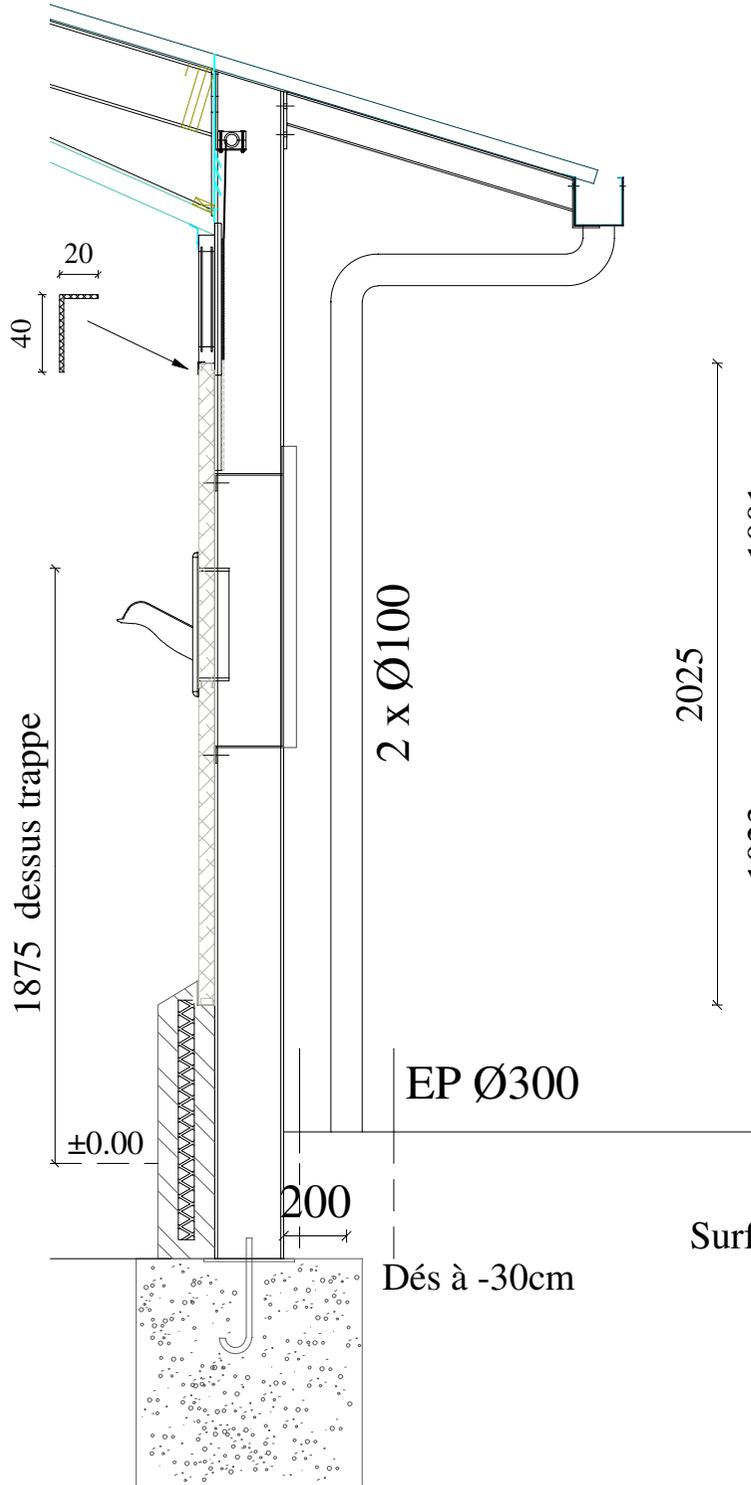
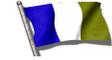
Charpente et jupe tôle Ral 7022
 Panneaux sandwichs Ral 9002
 Portails/portes et habillage Ral 7022
 Couverture Ral 5008
 Pignon sas habillage tôle imitation clin bois



DUGUÉ
 INDUSTRIE DU BÂTIMENT
 Conception Fabrication Montage
 www.dugue.fr

DUGUE SAS
 4, Grand' Route
 Le Peux - RN 149
 79140 LE PIN
 TEL 05-49-81-02-12
 FAX 05-49-81-07-36

LDC - Le Gaulois
 Bâtiment concept français

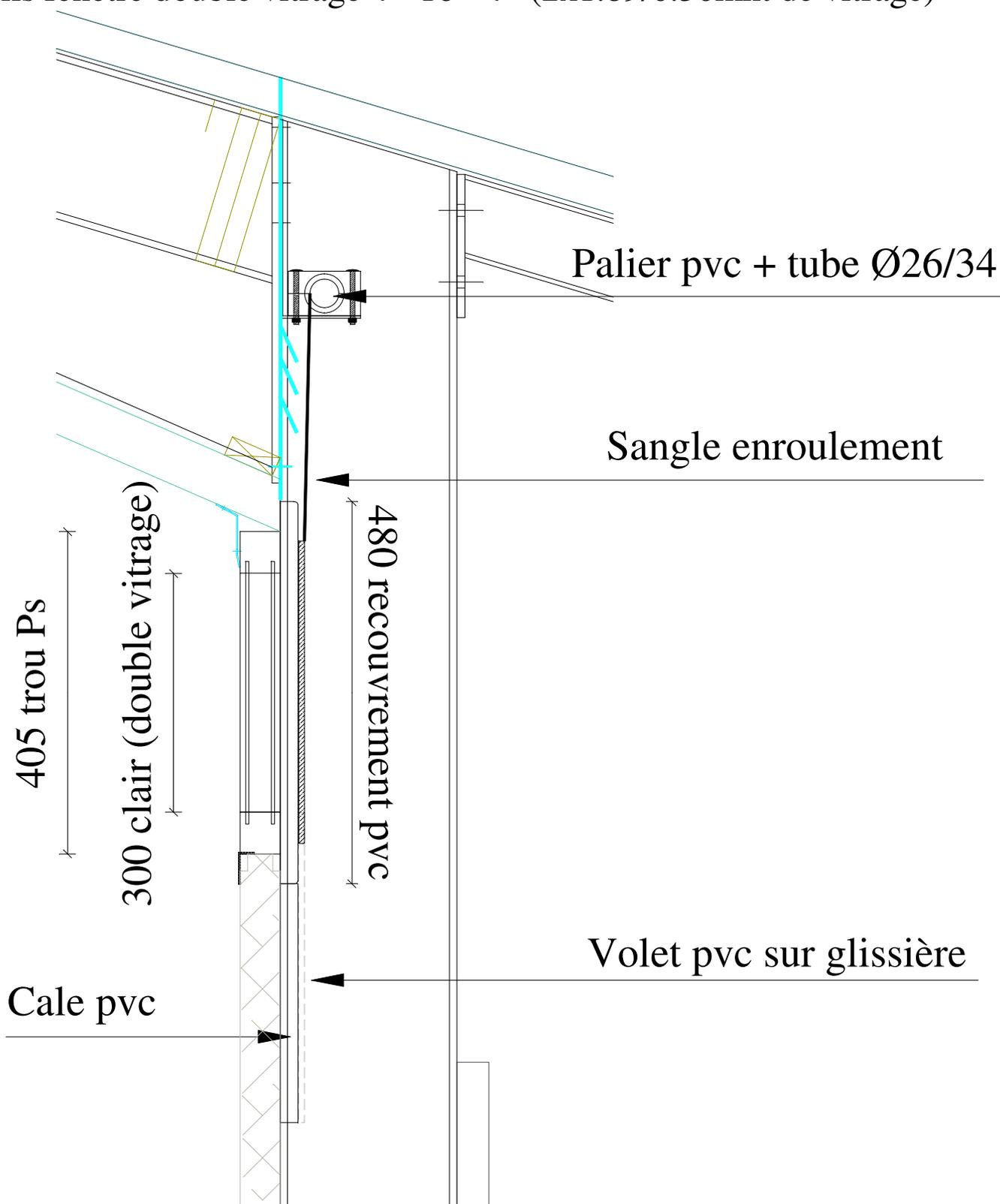


Surface de vitrage = 1.134m² / travée soit 48 travées = 54.43m² pour 1811.70m² d'élévation

Mr Pasquier Louis-Marie



Détails fenêtre double vitrage 4 - 16 - 4 (2x1.89/0.30mht de vitrage)



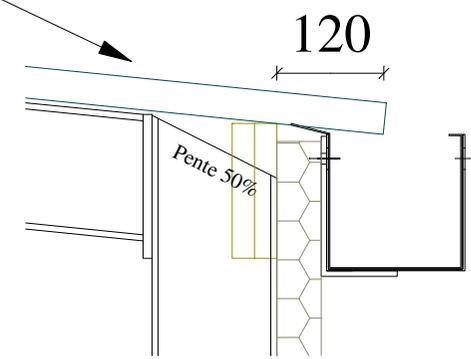
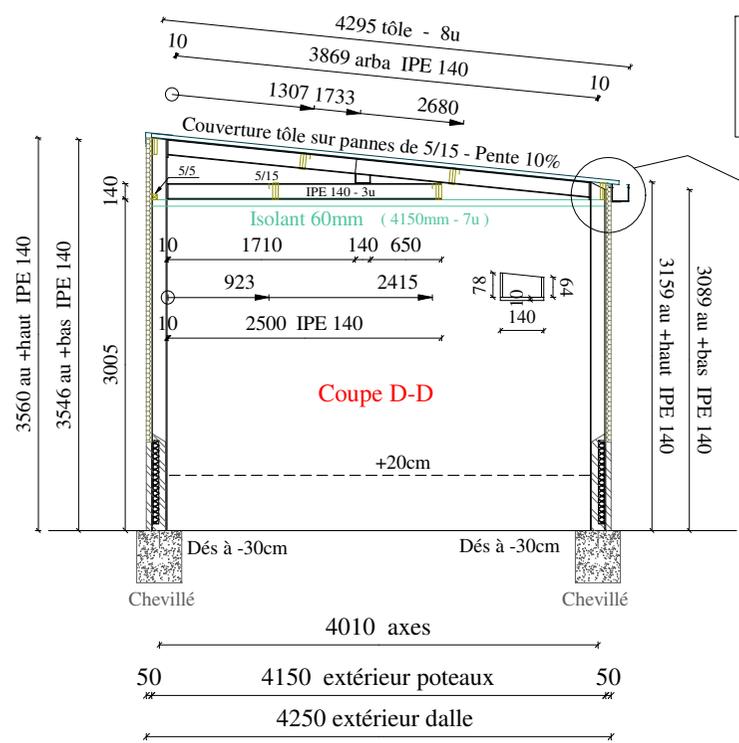
DUGUE SAS
 4, Grand' Route
 Le Peux - RN 149
 79140 LE PIN
 TEL 05-49-81-02-12
 FAX 05-49-81-07-36
 www.dugue.fr

2 Travées de 3.70m
 3 Fermes IPE 140/140
 Charpente Gris graphite Ral 7022

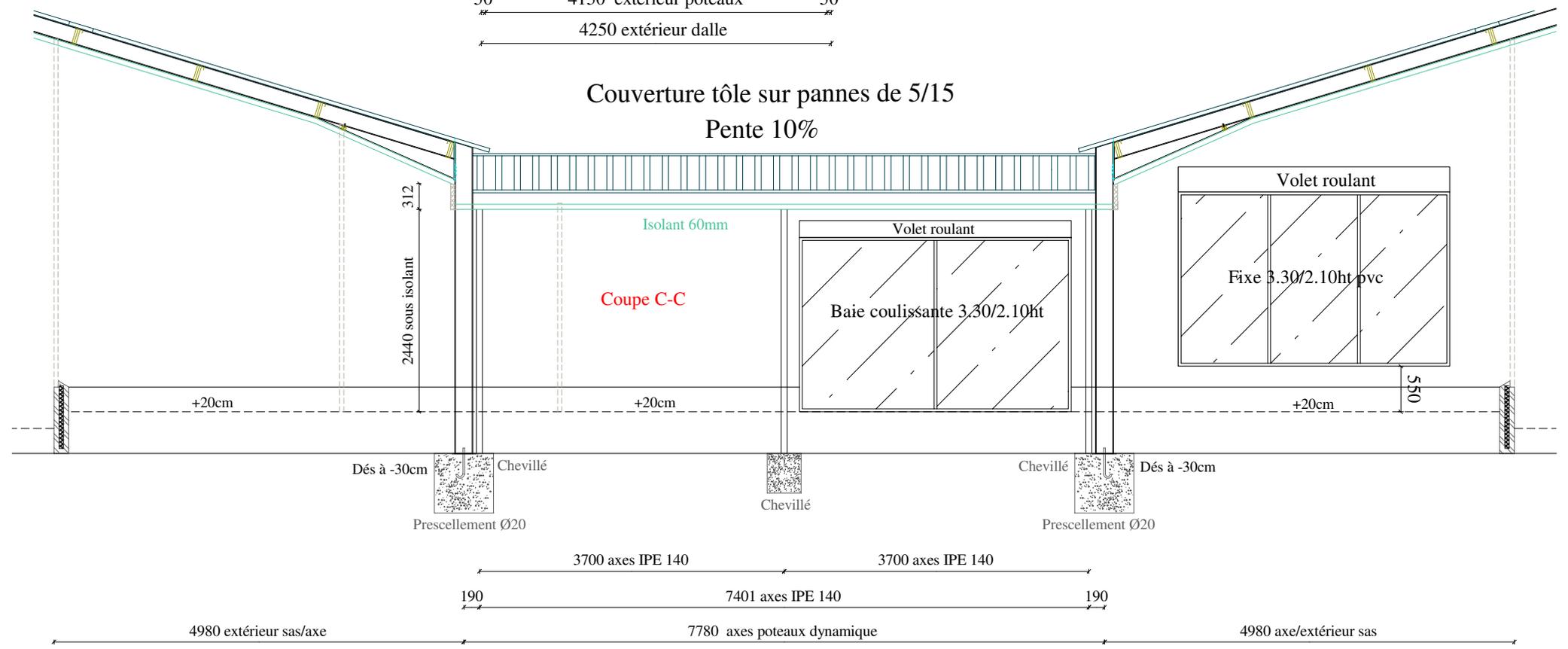
Mr Pasquier Louis-Marie
 La Bergeonnière
 79 140 Cirières

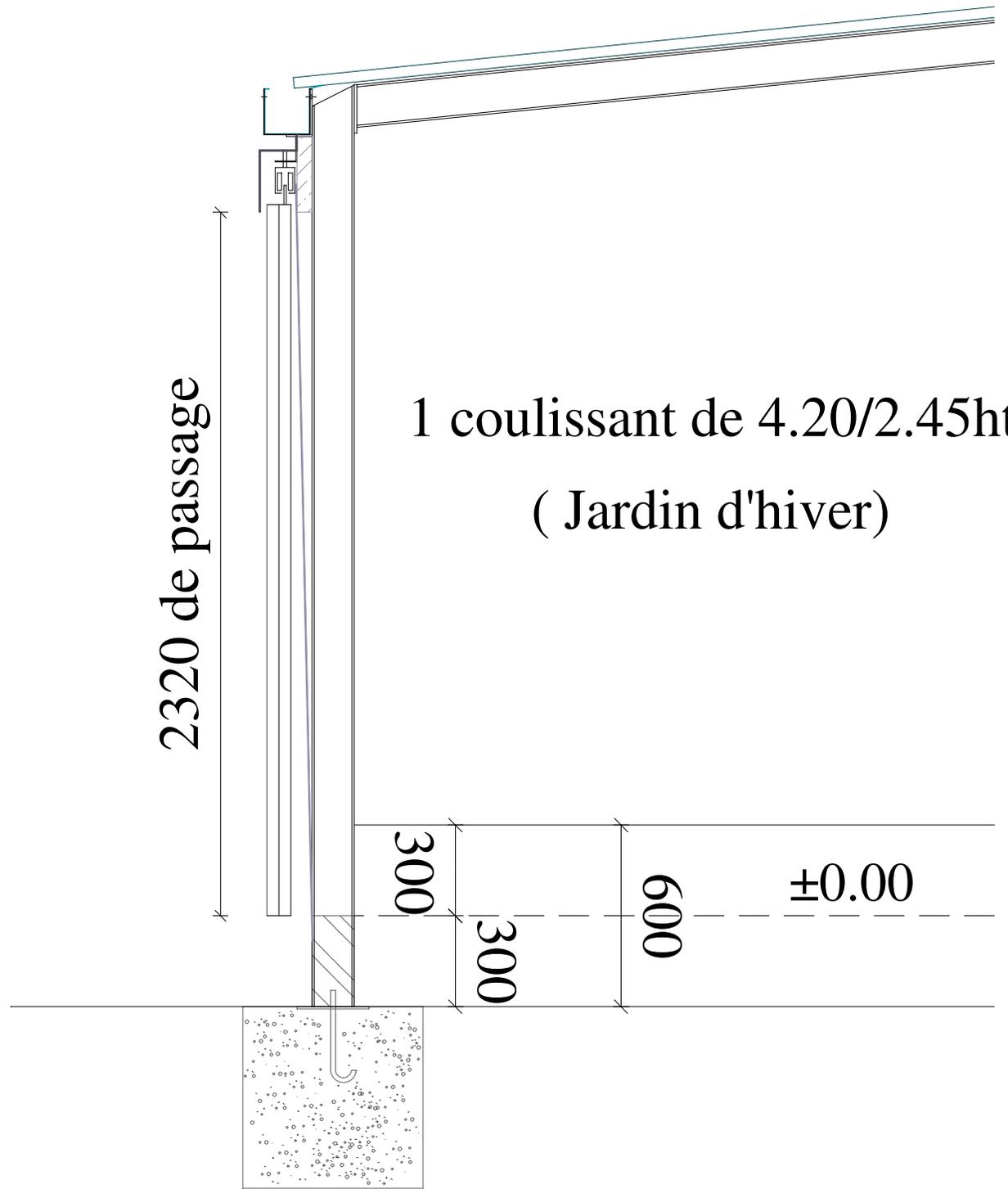
Modifié le : 11/10/2017
 Suivi par : Dimitri

Couloir de liaison entre 2 bâtiments



Couverture tôle sur pannes de 5/15
Pente 10%





Prescellement Ø16



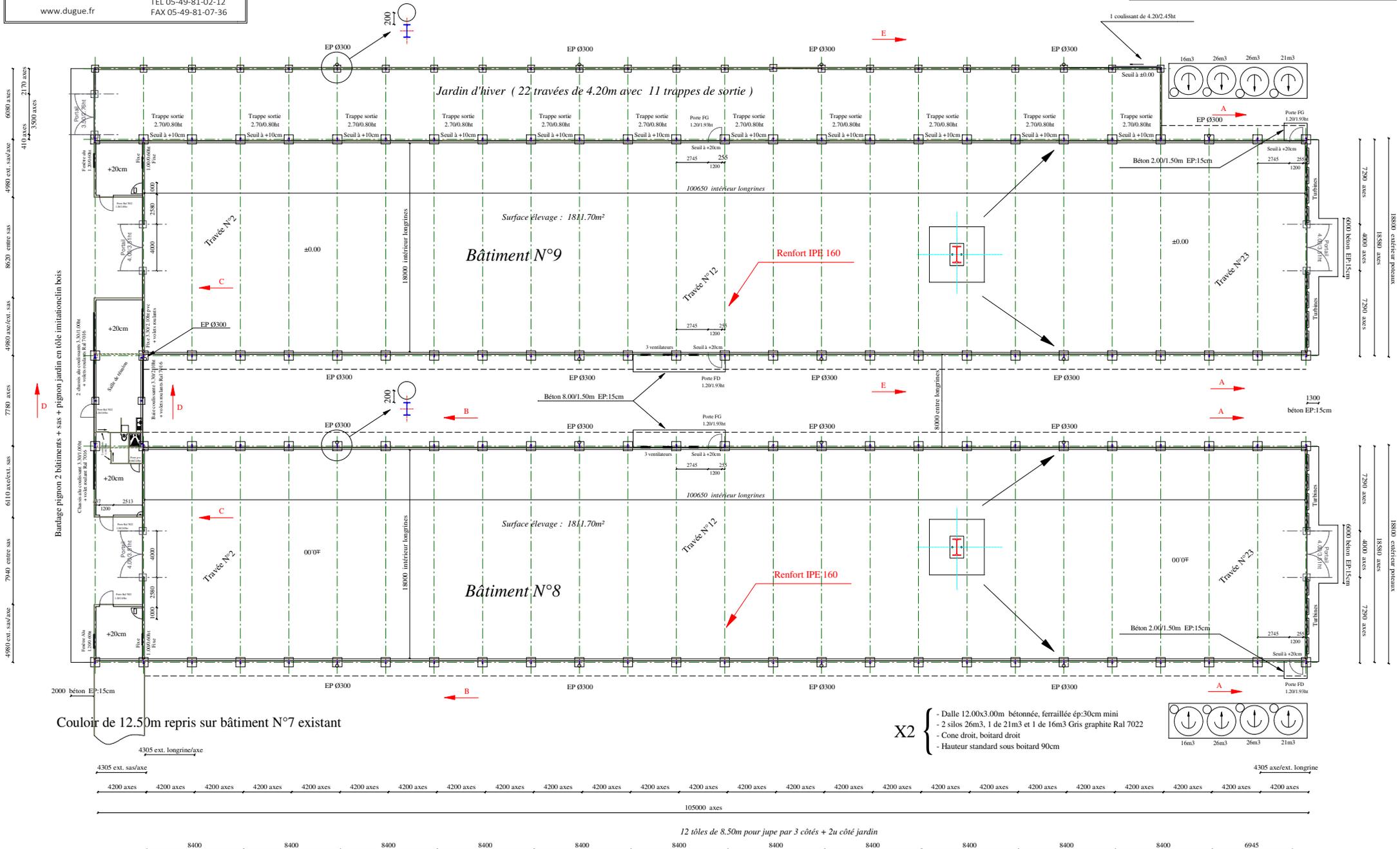
DUGUE SAS
 4, Grand' Route
 Le Peux - RN 149
 79140 LE PIN
 TEL 05-49-81-02-12
 FAX 05-49-81-07-36

25 Travées de 4.20m
 26 Fermes IPE 220/200
 Charpente Gris graphite Ral 7022

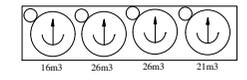
Mr Pasquier Louis-Marie
 La Bergeonnière
 79 140 Cirières

Modifié le :
 11/10/2017
 Suivi par :
 Dimitri

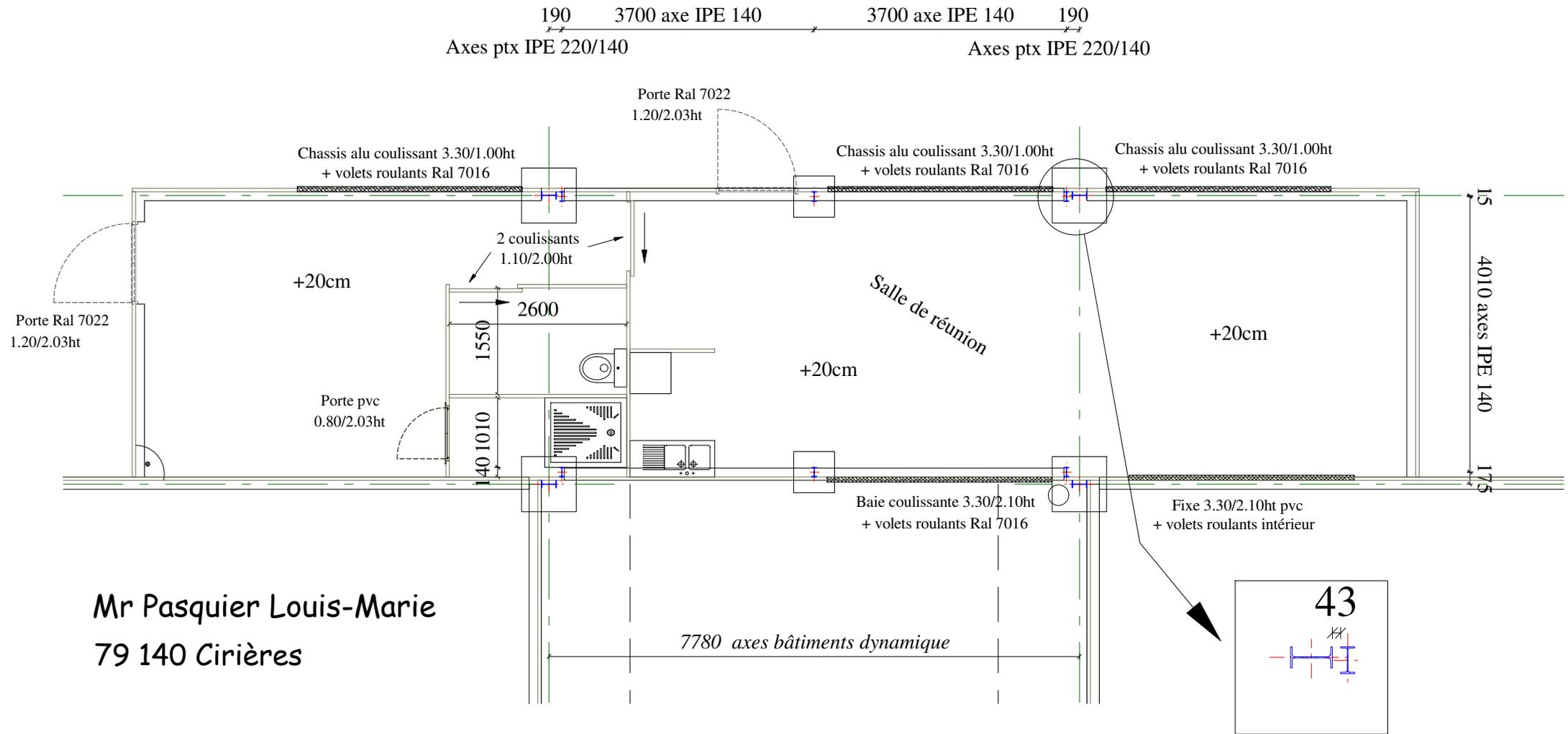
Bâtiment dynamique longitudinal : Vue en plan



X2 {
 - Dalle 12.00x3.00m bétonnée, ferrillée ép:30cm mini
 - 2 silos 26m3, 1 de 21m3 et 1 de 16m3 Gris graphite Ral 7022
 - Cone droit, boitard droit
 - Hauteur standard sous boitard 90cm



12 tôles de 8.50m pour jupe par 3 côtés + 2u côté jardin

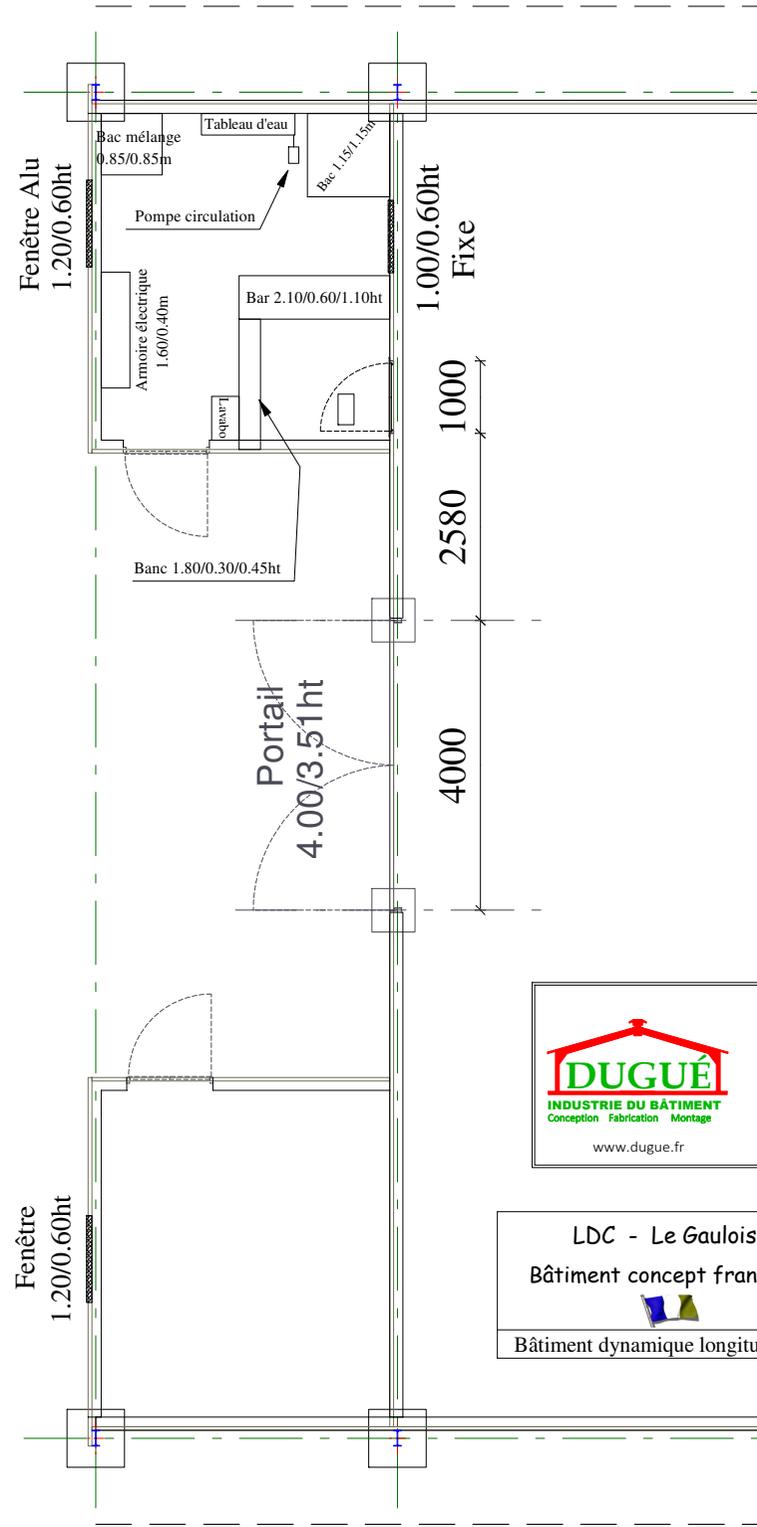
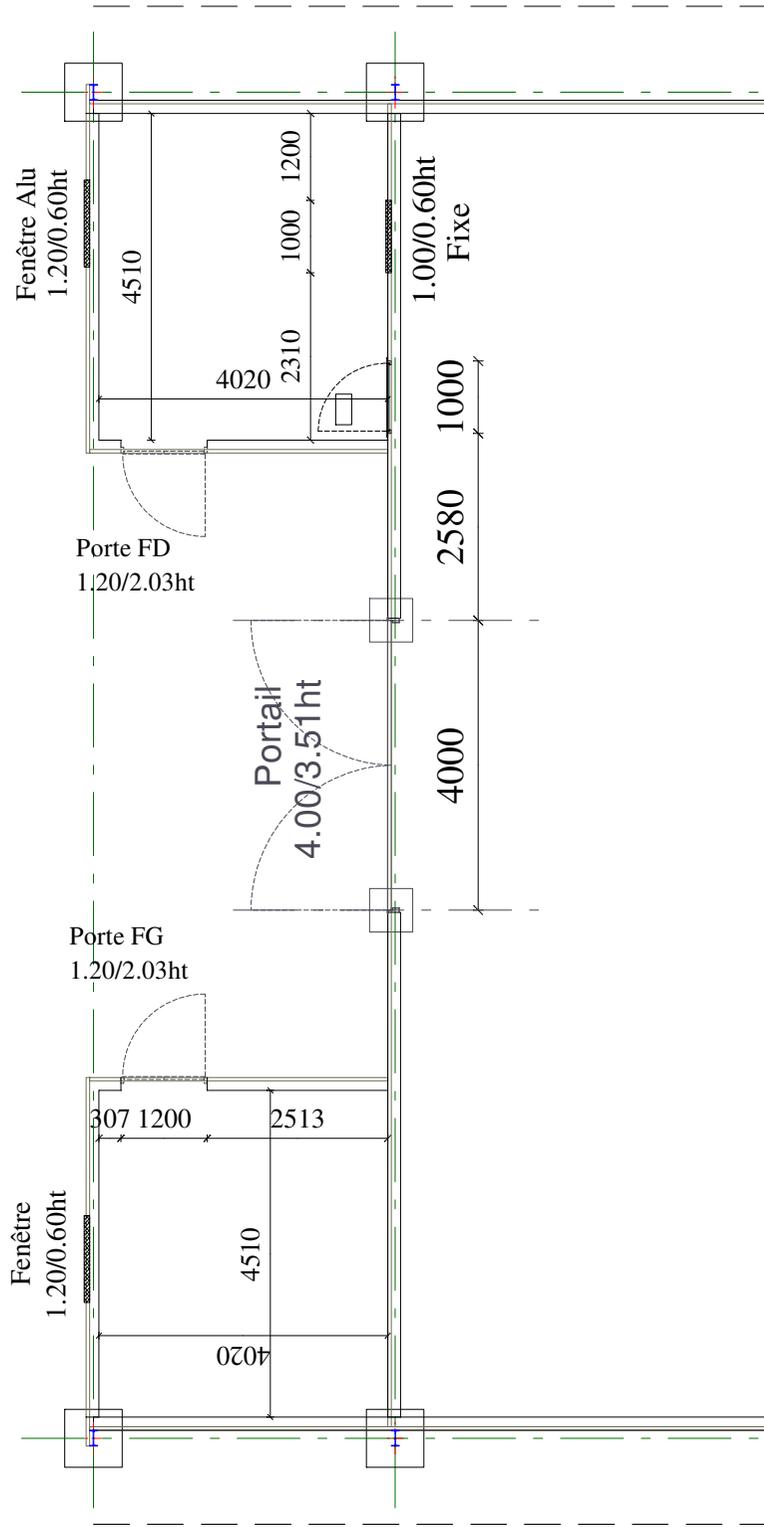


Détails couloir de liaison (3 fermes IPE 140/140)

4980 ext. sas/axe

8620 entre sas

4980 axe/ext. sas



**DUGUÉ**
INDUSTRIE DU BÂTIMENT
Conception Fabrication Montage
www.dugue.fr

DUGUE SAS
4, Grand' Route
Le Peux - RN 149
79140 LE PIN
TEL 05-49-81-02-12
FAX 05-49-81-07-36

LDC - Le Gaulois
Bâtiment concept français


Créé le :
09/05/2017
Suivi par :
Dimitri

Bâtiment dynamique longitudinal : Détails sas

ANNEXE N°4



Aliment BELLA POULET DEMARRAGE

000120P00000

186

ALIMENT COMPLET POUR POULETS DE CHAIR COMPOSITION

Blé

Tourteau d'extraction Feed de soja cuit (1)

Mais

Avoine

Triticale

Aliment tourteau de pression de colza stock

Phosphate bicalcique

Carbonate de Calcium

Huile végétale de palme

Tourteau d'extraction Feed de tournesol

Prémélanges oligo-vitaminiques et additifs

Chlorure de Sodium

Sulfate de Sodium

Remouillage de blé

Constituants Analytiques

Protéine Brute 20.7 p.cent

Matières Grasses Brutes 3.0 p.cent

Cellulose Brute 4.3 p.cent

Cendres Brutes 5.7 p.cent

Calcium 0.55 p.cent

Sodium 0.14 p.cent

Phosphore 0.69 p.cent

Lysine 1.24 p.cent

Méthionine 0.30 p.cent

ADDITIFS

2b- Substances aromatiques

Mélange de substances aromatiques

3a- Vitamines

E672 - Vitamine A 11000 UI/kg

E671 - Vitamine D3 4500 UI/kg

3a700 - Vitamine E - Acétate d'alpha-tocophérol (totale ment racémique)
20.0 UI/kg

3b- Oligo-éléments

E1 - Fer (Sulfate ferreux heptahydraté) 30.00 mg/kg

E2 - Iode (Iodate de calcium, hexahydraté) 1.00 mg/kg

E4 - Cuivre (Sulfate cuivrique pentahydraté) 10.00 mg/kg

E5 - Manganèse (oxyde manganéux) 69.99 mg/kg

E6 - Zinc (Sulfate de Zinc monohydraté) 69.99 mg/kg

E8 - Sélénium (sélénite de sodium) 0.30 mg/kg

3c- Acides aminés

3c307 - Analogue hydroxylé de la méthionine (65%:2,88%): 0.30%

4a- Améliorateur de digestibilité

4a1640 - 6-Phytase - EC 3.1.3.26 400 FTU/kg

4a15-Endo-1,3(4)-bêta-glucanase-EC 3.2.1.6 152 U/kg

4a15-Endo-1,4-bêta-xylanase-EC 3.2.1.8 1220 U/kg

5- Coccidiostatiques et histomonostatiques

51772 narasin nicarbazine 100 mg/kg

MODE D'EMPLOI

Cet aliment est destiné aux poussins dès le 1er jour et jusqu'à l'âge de 10 jours à raison de 300 g par animal. Passer ensuite à un aliment Poulet Croissance.

Mentions Spéciales

(1) Contient des Organismes Génétiquement Modifiés.

Cet aliment contient un additif du groupe des ionophores, son administration simultanée avec certains médicaments peut être contre-indiquée.

Danger pour les équidés, les dindons et les lapins

A utiliser de préférence avant la date de durabilité minimale indiquée sur l'étiquette du sac ou le bon de livraison. Durée de conservation des



Aliment BELLA POULET CROISSANCE

000121M00000

204

ALIMENT COMPLET POUR POULETS DE CHAIR COMPOSITION

Bière	
Tourteau d'extraction Feed Stock de soja cuit (1)	
Maïs	
Triticale	
Avoine	
Huile végétale de palme	
Carbonate de Calcium	
Phosphate bicalcique	
Huiles végétales acides: soja(1) tournesol colza	
Prémélanges oligo - vitaminiques et additifs	
Chlorure de Sodium	
Sulfate de Sodium	
Remouillage de blé	
Constituants Analytiques (p.cent)	
Protéine Brute	20,1 p.cent
Matières Grasses Brutes	3,4 p.cent
Cellulose Brute	3,5 p.cent
Cendres Brutes	5,0 p.cent
Calcium	0,58 p.cent
Sodium	0,14 p.cent
Phosphore	0,52 p.cent
Lysine	1,20 p.cent
Méthionine	0,30 p.cent
ADDITIFS	
2b- Substances aromatiques	
Mélange de substances aromatiques	
3a- Vitamines	
E672 - Vitamine A	7500 UI/kg
E671 - Vitamine D3	3000 UI/kg
3a700 - Vitamine E	15,0 UI/kg
3b- Oligo-éléments	
E1 - Fer (Sulfate ferreux, monohydraté)	30,00 mg/kg
3b202 - Iode (Iodate de Calcium anhydre)	0,80 mg/kg
E4 - Cuivre (Sulfate cuivrique pentahydraté)	10,00 mg/kg
E5 - Manganèse (oxyde manganéux)	60,00 mg/kg
E6 - Zinc (Sulfate de Zinc monohydraté)	60,00 mg/kg
E8 - Sélénium (selenite de sodium)	0,25 mg/kg
3c- Acides aminés	
3c307 - Analogues hydroxylés de la méthionine (65%:88%):	0,32%:
4a- Améliorateur de digestibilité	
4a1640 - 6-Phytase - EC 3.1.3.26	500 FTU/kg
4a15-Endo-1,3(4)-bêta-glucanase - EC 3.2.1.6	152 U/kg
4a15-Endo-1,4-bêta-xylanase-EC 3.2.1.8	1220 U/kg
5- Coccidiostatiques et histomonostatiques	
5 1 772 narasin nicarbazine	100 mg/kg

MODE D'EMPLOI

Cet aliment est destiné aux poulets dès 11 jours et jusqu'à 22 jours à raison de 900g par sujet. Passer ensuite à un aliment Poulet Engrais.

Mentions Spéciales

(1) Contient des Organismes Génétiquement Modifiés.

Cet aliment contient un additif du groupe des ionophores, son administration simultanée avec certains médicaments peut être contre-indiquée.

Danger pour les équidés, les dindons et les lapins

A utiliser de préférence avant la date de durabilité minimale indiquée sur l'étiquette du sac ou le bon de livraison. Durée de conservation des additifs : 6 mois. Poids net et Numéro de lot sur le sac ou le bon de livraison.



Aliment BELLA POULET ENGRAIS BLANC

000122G00000

35

3a-VITAMINES

ALIMENT COMPLET POUR DINDONS

Matières grasses brutes

D16

Cet aliment est destiné aux dindons dès 35 jours et jusqu'à 56 jours à raison de 3,5 Kg/animal. Passer

Eviter d'utiliser en même temps que de l'eau d'abreuvement dans laquelle du chlorure de choline a été

DINDON CROISSANCE N°2

Vitamine A (E672)

Cellulose brute

Tourteau feed d'extraction de soja génétiquement modifié

Administration interdite 1 jour(s) au moins avant abattage.

Vitamine D3 (E671)

Protéine brute

Maïs

Avec ionophore : l'utilisation simultanée avec la Tiamuline ou autres médicaments peut être contre in

Vitamine E (ac. alpha-tocophéyle tot. racémique) (3a700)

Cendres brutes

Triticale

3b-OLIGO-ELEMENTS

Lysine

Tourteau de pression de colza expeller

Cuivre (sulfate cuivrique pentahydraté) (E4)

Méthionine

Huile de palme

Fer (carbonate ferreux) (E1)

Calcium

Phosphate bicalcique

Zinc (oxyde de zinc) (E6)

Phosphore

Acides gras d'huiles végétales

Manganèse (oxyde manganéux) (E5)

Sodium

Carbonate de calcium

Iode (iodate de calcium anhydre) (E2)

Chlorure de sodium

Molybdène (molybdate de sodium) (E7)

Sulfate de sodium

Sélénium (sélénite de sodium) (E8)

3c-ACIDES AMINES

Hydroxy- analogue de la méthionine (3c307)

4a-AMELIORATEURS DE DIGESTIBILITE

Subtilisine - EC 3.4.21.62 (4a10)

B-phytase - EC 3.1.3.26 (4a1840)

Endo-1,4-Bêta-xylanase - EC 3.2.1.8 (4a10)

Alpha-amylase - EC 3.2.1.1 (4a10)

ENZYMES

Endo-1,4 Bêta-xylanase-EC3.2.1.8 (4a15)

Endo-1,3(4)-Bêta-glucanase-EC 3.2.1.6 (4a15)

5-COCCIDIOSTATIQUES et HISTOMONOSTATIQUES

Monensin-sodium (E757)



Aliment BELLA POULET FINITION BLANC

000004G00000

230

ALIMENT COMPLET POUR POULETS DE CHAIR COMPOSITION

Blé	
Tourteau d'extraction Feed Stock de soja cuit (1)	
Triticale	
Maïs	
Huile végétale de palme	
Huiles végétales acides: soja(1) tournesol colza	
Carbonate de Calcium	
Prémélanges oligo - vitaminiques et additifs	
Chlorure de Sodium	
Sulfate de Sodium	
Phosphate bicalcique	
Remoulage de blé	
Constituants Analytiques (p.cent)	
Protéine Brute	16.7 p.cent
Matières Grasses Brutes	4.1 p.cent
Cellulose Brute	3.0 p.cent
Cendres Brutes	3.9 p.cent
Calcium	0.57 p.cent
Sodium	0.14 p.cent
Phosphore	0.37 p.cent
Lysine	0.96 p.cent
Méthionine	0.25 p.cent
ADDITIFS	
2b- Substances aromatiques	
Mélange de substances aromatiques	
3a- Vitamines	
E672 - Vitamine A	5500 UI/kg
E671 - Vitamine D3	1750 UI/kg
3a700 - Vitamine E	8.0 UI/kg
3b- Oligo-éléments	
E1 - Fer (Sulfate ferreux, monohydraté)	15.00 mg/kg
E2 - Iode (Iodate de calcium, hexahydraté)	0.60 mg/kg
E4 - Cuivre (Sulfate cuivrique pentahydraté)	10.00 mg/kg
E5 - Manganèse (oxyde manganoux)	39.99 mg/kg
E6 - Zinc (Sulfate de Zinc monohydraté)	30.00 mg/kg
E8 - Sélénium (selenite de sodium)	0.20 mg/kg
3c- Acides aminés	
3c307 - Analogue hydroxylé de la méthionine (65%%,98%%) :	0.21%%
4a- Améliorateur de digestibilité	
4a1640 - 6-Phytase - EC 3.1.3.26	500 FTU/kg
4a15-Endo-1,3(4)-bêta-glucanase - EC 3.2.1.6	152 U/kg
4a15- Endo-1,4-bêta-xylanase-EC 3.2.1.8	1220 U/kg

MODE D'EMPLOI

Cet aliment est destiné aux poulets dès 30 jours et jusqu'à l'abattage à raison d'environ 1.7kg par sujet.

Mentions Spéciales

(1) Contient des Organismes Génétiquement Modifiés.

A utiliser de préférence avant la date de durabilité minimale indiquée sur l'étiquette du sac ou le bon de livraison. Durée de conservation des additifs : 6 mois. Poids net et Numéro de lot sur le sac ou le bon de livraison.

ANNEXE N°5

EARL LMA PASQUIER BOIS GARNIER
 RUE DU BOIS GARNIER
 79140 CIRIERES

ANALYSE D'EAU

Bressuire, 15 Novembre 2018

LU 2018-4294 A	EARL LMA PASQUIER BOIS GARNIER 79140 CIRIERES	Lot : 097954-1
<i>Date de prélèvement</i> : 12/11/2018 <i>Préleveur</i> : LMA PASQUIER <i>Date de réception</i> : 12/11/2018 <i>Date d'analyse</i> : 12/11/2018 <i>Véto demandeur</i> : Docteur BERNARD PAULINE	<i>Groupe</i> : BELLAVOL <i>Technicien</i> : Monsieur GUILLEMIN Philippe	Dinde Engrais/Chair Standard <i>Age</i> : 4 semaine(s) <i>Bâtiment (INUAV)</i> : 9 (V079EPY) <i>Nombre de sujets</i> : 14000 <i>Souche</i> : PREMIUM

Nature : Forage
 Traitement : Aucun

PARAMETRES	UNITES	CRITERE QUALITE	Bout de ligne
Bactériologique			
Entérocoques NF Méthode alternative	UFC / 100 ml	0	3
Anaérobies sulfito-réducteurs Méthode adaptée de NF en ISO 26461 - 2	UFC / 100 ml	0	0
Coliformes thermotolérants à 44°C	UFC / 100 ml	0	0
Coliformes totaux NF en ISO 9308-1 (à 37°C)	UFC / 100 ml	0	0
Germes totaux revivifiables (44 +/- 4h à 36 +/- 2°C) NF en ISO 6222	UFC / ml	<10	34
Escherichia coli /100 ml à 37° NF EN ISO 9308-1	/100 ml	0	0
Escherichia coli à 44°	/100 ml	0	0

2 contrôles bactériologiques / an et une chimie

(* Normes Officielles)

Observation :

Eau évaluée à des fins de consommation animale.
 Les résultats des critères bactériologiques obtenus sont satisfaisants.

Duplicata : Madame FERCHAUD VIRGINIE - Madame AUBINEAU Marie Christine - Monsieur GUILLEMIN Philippe - Monsieur PORCHERON Philippe - VETERINAIRES FILI@VET
 Facturation : EARL LMA PASQUIER BOIS GARNIER : 21905

Marc Garçon
 Vétérinaire

Siège social

FILI@VET

7 rue des artisans - Zone Alph@parc Sud
 79300 BRESSUIRE
 Tél. +33 (0) 5 49 82 07 40

63 route de Kintzheim
 67600 SELESTAT
 Tél. +33 (0) 3 90 58 76 95

ANNEXE N°6

FACTURE

N° 6294067583

Exemplaire original

Page : 1/1

DATE : 23.11.2018

REFERENCE CLIENT : V471331861 / 371

MODE DE LIVRAISON : sur commande

812946 4092 2161
1/ 1 6



EARL L.M.A PASQUIER
1 LA BERGEONNIÈRE
79140 CIRIERES

LIEU DE LIVRAISON	BAREME	SERVICE DE LIVRAISON
EARL L.M.A PASQUIER CIT12 OA979259 LA FUZELLIÈRE 79140 CIRIERES 00713870	V5GR AU 10.11.2018	SAS GAZARMOR Tel : 09 70 81 81 04(*) Fax : 09 70 81 82 04(*) (*Appel non surtaxé)

DESIGNATION	QUANTITE Q x M en tonne	PRIX UNITAIRE EUR HT	PRIX UNITAIRE EUR TTC	MONTANT EUR HORS TAXES	TAUX T.V.A.
PROPANE GAZ EN CITERNE Commande du 21.11.2018 Bon de livraison N° 4300468753 du 23.11.2018 Quantité livrée : Q = 4413 litres Température du produit : 9 °C Masse volumique du produit : M = 0,524 Kg/litre à 9 °C					
PRIX BAREME	2,312	1505,30	1806,36	3480,25	20,00
Remise sur quantité	2,312	644,00 -	772,80 -	1488,93 -	20,00
PRIX NET	2,312	861,30	1033,56	1991,32	20,00

Virement le 26.12.18

ECHEANCE
23.12.2018

TOTAL soumis à TVA	1991,32	EUR
TOTAL TVA	398,26	EUR
TOTAL TTC en EUR	2389,58	EUR

Depuis le 01/04/2018, la TICPE sur le GPL à usage combustible est de 66.3 EUR par tonne hors TVA. Elle est incorporée dans le prix sauf exemptions dûment déclarées.

VOS CONDITIONS ET MODE DE REGLEMENT	REGLEMENT A LIBELLER ET ADRESSER A	HISTORIQUE DES LIVRAISONS FACTUREES (*)
PAR DEROGATION A NOS CONDITIONS GENERALES DE VENTE CONDITIONS ET MODE DE REGLEMENT IBAN : FR7611706000070302481500289 BIC : AGRIFRPP817 CHEQUE 30 JOURS NETS INDEMNITE FORFAITAIRE DE 40€ APPLICABLE POUR TOUT RETARD DE PAIEMENT TAUX DE PENALITE DE RETARD = TAUX D'INTERET LEGAL * 3 SANS ESCOMPTE	SAS GAZARMOR Service Comptabilité 4 R Blériot ZI TROYALACH CS 55027 29556 QUIMPER CEDEX 9	IBAN : / / FR7614706000642326471900021 BIC : / / AGRIFRPP847

(*) Cumul du 01/01 au 31/12

Vignette à joindre à votre règlement

FACTURE N° 6294067583
DATE 23.11.2018
REFERENCE CLIENT V471331861 / 371
MONTANT **2389,58 EUR**

Dépannage Gérédis 24h/24 - 7j/7
0 969 321 411 (appel non surtaxé)

Votre contact :
accueil entreprise
0 969 397 001 (appel non surtaxé)
du lundi au vendredi de 8h à 18h

EARL LMA PASQUIER
LA BERGEONNIERE
79140 CIRIERES

Votre référence à rappeler : 214 504

vosre contrat

client titulaire	EARL LMA PASQUIER
espace de livraison	LDIT LA FUZELIERE CIRIERES
offre	Intégrail Expert BT (Sévia)
service fourniture	4 postes
service accès au réseau	avec différenciation 4 postes CU
version	courtes utilisations
puissances souscrites	P : 108 kVA
	HPH : 108 kVA
	HCH : 108 kVA
	HPE : 108 kVA
	HCE : 108 kVA
puissance réduite	108 kVA

vosre facture

(détails au verso)

électricité du 01/12/2018 au 01/01/2019 : 10 055 kWh calculés sur la base d'index relevés puissance maximale atteinte : 28 kVA	
sous-total accès au réseau	558,63 €
sous-total fourniture	739,43 €
total HT	1 298,06 €
TVA	318,77 €
autres taxes	295,79 €
Ce montant sera prélevé à partir du 28/01/2019	
Date approximative du prochain relevé 11/02/2019	
Date approximative de la prochaine facture ... 08/02/2019	

Conformément à votre demande, l'opération sera réalisée sur le compte dont vous nous avez communiqué les coordonnées.

Nom du titulaire : **GAEC PASQUIER**

Référence Mandat : **SEL73153**

IBAN (RIB International) : **FR76 1170 XXXX 07XX XXXX X500 XXX**

BIC : **AGRIFRPP817**

gestion du 1 janvier 2019 au 31 janvier 2019	177,84	14,82
comptage du 1 janvier 2019 au 31 janvier 2019	413,76	34,48
composante de soutirage fixe du 1 janvier 2019 au 31 janvier 2019 (puissance réduite de 108 kVA - 1 mois)	9,93	89,37

postes tarifaires	anciens index <i>en italique si estimés</i>	nouveaux index <i>en italique si estimés</i>	coefficients de lecture	consommations (kWh)		
du 01/12/2018 au 01/01/2019				compteur n° 041836370235		
HPH	3 196	9 972	1	6 776	0,0478	323,89
HCH	1 488	4 767	1	3 279	0,0293	96,07

du 01/12/2018 au 01/01/2019		
dépassements horaire	0 h	9,63
		0,00

HPH	6 564 kWh	0,08001	525,19
HPH	212 kWh	0,07575	16,06
HCH	3 177 kWh	0,05425	172,35
HCH	102 kWh	0,0525	5,36
charges pour soutirage physique	10 055 kWh	0,00	0,00
capacité - TH	9 741 kWh	0,001971373	19,20
capacité - TH	314 kWh	0,0040327765	1,27

taxe départementale du 01/12/2018 au 31/12/2018	9 741	0,0010625 € / kWh	10,35
taxe départementale du 01/01/2019 au 01/01/2019	314	0,0010625 € / kWh	0,33
taxe communale du 01/12/2018 au 31/12/2018	9 741	0,002125 € / kWh	20,70
taxe communale du 01/01/2019 au 01/01/2019	314	0,002125 € / kWh	0,67
cspe	10 055	0,0225 € / kWh	226,24
cta	138,67	27,04 %	37,50
tva normale	1 593,85	20,00 %	318,77

communication

- **taxes locales** (taxe communale, départementale) : s'appliquent à la quantité d'énergie consommée. Le produit de ces taxes est reversé aux collectivités locales qui les ont instituées.

- **ticfe** : s'applique à la quantité d'énergie consommée. Le produit de cette taxe est reversé aux services des douanes.

- **cta** (contribution tarifaire d'acheminement) : s'applique aux éléments fixes de la part acheminement. Le produit de cette contribution est reversé à la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières.

- **tva** : payée sur les débits, s'applique sur l'ensemble du total HT, sur les taxes locales, la ticfe, la cspe et la cta.

Pas d'escompte pour règlement anticipé.

Retard de paiement : conformément au contrat, tout retard de paiement donne lieu de plein droit à facturation d'une pénalité forfaitaire de retard de 10,20 € et de l'indemnité forfaitaire de 40 € prévue par l'art. L441-6 C.Com. et son texte d'application.



Sélie au capital de 350 000 euros
Société par actions simplifiée
336, av. de Paris CS 78650 79026 NIORT Cedex
RCS : Niort n° 532010576 - SIRET : 532 010 576 00017
N° de TVA intracomm. : FR 45 532 010 576

facture
d'électricité
Intégral expert bt

Dépannage Gérédis 24h/24 - 7j/7
0 969 321 411 (appel non surtaxé)

Votre contact :
accueil entreprise
0 969 397 001 (appel non surtaxé)
du lundi au vendredi de 8h à 18h

EARL LMA PASQUIER
LA BERGEONNIERE
79140 CIRIERES

Votre référence à rappeler : 214 504

vosre contrat

client titulaire	EARL LMA PASQUIER
espace de livraison	LDIT LA FUZELIERE CIRIERES
offre	Intégral Expert BT (Sélie)
service fourniture	4 postes
service accès au réseau	avec différenciation 4 postes CU
version	courtes utilisations
puissances souscrites	P : 108 kVA HPH : 108 kVA HCH : 108 kVA HPE : 108 kVA HCE : 108 kVA
puissance réduite	108 kVA

vosre facture

(détails au verso)

électricité du 01/11/2018 au 01/12/2018 : 4 684 kWh calculés sur la base d'index relevés puissance maximale atteinte : 21 kVA	
sous-total accès au réseau	335,04 €
sous-total fourniture	345,66 €
total HT	680,70 €
TVA	167,70 €
autres taxes	157,82 €
Ce montant sera prélevé à partir du 26/12/2018	
Date approximative du prochain relevé 10/01/2019	

Conformément à votre demande, l'opération sera réalisée sur le compte dont vous nous avez communiqué les coordonnées.

Nom du titulaire : **GAEC PASQUIER**

Référence Mandat : **SEL73153**

IBAN (RIB International) : **FR76 1170 XXXX 07XX XXXX X500 XXX**

BIC : **AGRIFRPP817**

gestion du 1 décembre 2018 au 31 décembre 2018	177,84	14,82
comptage du 1 décembre 2018 au 31 décembre 2018	413,76	34,48
composante de soutirage fixe du 1 décembre 2018 au 31 décembre 2018 (puissance réduite de 108 kVA - 1 mois)	9,93	89,37

postes tarifaires	anciens index <i>en italique si estimés</i>	nouveaux index <i>en italique si estimés</i>	coefficients de lecture	consommations (kWh)		
				compteur n° 041836370235		
du 01/11/2018 au 01/12/2018				3 196	0,0478	152,77
HPH	0	3 196	1	3 196	0,0293	43,60
HCH	0	1 488	1	1 488		

du 01/11/2018 au 01/12/2018	0 h	9,63	0,00
dépassements horaire			

HPH	3 196 kWh	0,08001	255,71
HCH	1 488 kWh	0,05425	80,72
charges pour soutirage physique	4 684 kWh	0,00	0,00
capacité - TH	4 684 kWh	0,001971373	9,23

taxe départementale	4 684	0,0010625 € / kWh	4,98
taxe communale	4 684	0,002125 € / kWh	9,95
cspe	4 684	0,0225 € / kWh	105,39
cta	138,67	27,04 %	37,50
tva normale	838,52	20,00 %	167,70

communication

- **taxes locales** (taxe communale, départementale) : s'appliquent à la quantité d'énergie consommée. Le produit de ces taxes est reversé aux collectivités locales qui les ont instituées.

- **ticfe** : s'applique à la quantité d'énergie consommée. Le produit de cette taxe est reversé aux services des douanes.

- **cta** (contribution tarifaire d'acheminement) : s'applique aux éléments fixes de la part acheminement. Le produit de cette contribution est reversé à la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières.

- **tva** : payée sur les débits, s'applique sur l'ensemble du total HT, sur les taxes locales, la ticfe, la cspe et la cta.

Pas d'escompte pour règlement anticipé.

Retard de paiement : conformément au contrat, tout retard de paiement donne lieu de plein droit à facturation d'une pénalité forfaitaire de retard de 10,20 € et de l'indemnité forfaitaire de 40 € prévue par l'art. L441-6 C.Com. et son texte d'application.



Sévia au capital de 350 000 euros
Société par actions simplifiée
336, av. de Paris CS 78650 79026 NIORT Cedex
RCS : Niort n° 532010576 - SIRET : 532 010 576 00017
N° de TVA intracomm. : FR 45 532 010 576

facture
d'électricité
integrail expert bt

Dépannage Gérédis 24h/24 - 7j/7
0 969 321 411 (appel non surtaxé)

Votre contact :
accueil entreprise
0 969 397 001 (appel non surtaxé)
du lundi au vendredi de 8h à 18h

EARL LMA PASQUIER
LA BERGEONNIERE
79140 CIRIERES

Votre référence à rappeler : 214 504

vosre contrat

client titulaire	EARL LMA PASQUIER
espace de livraison	LDIT LA FUZELIERE CIRIERES
offre	Integrail Expert BT (Sévia)
service fourniture	4 postes
service accès au réseau	avec différenciation 4 postes CU
version	courtes utilisations
puissances souscrites	P : 108 kVA HPH : 108 kVA HCH : 108 kVA HPE : 108 kVA HCE : 108 kVA
puissance réduite	108 kVA

vosre facture

(détails au verso)

électricité du 01/10/2018 au 01/11/2018 : 2 345-kWh calculés sur la base d'index relevés puissance maximale atteinte : 16 kVA	
sous-total accès au réseau	186,77 €
sous-total fourniture	145,64 €
total HT	332,41 €
TVA	86,03 €
autres taxes	97,73 €
Ce montant sera prélevé à partir du 03/12/2018	
Date approximative du prochain relevé 10/12/2018 Date approximative de la prochaine facture ... 08/12/2018	

Conformément à votre demande, l'opération sera réalisée sur le compte dont vous nous avez communiqué les coordonnées.	
Nom du titulaire : GAEC PASQUIER	Référence Mandat : SEL73153
IBAN (RIB International) : FR76 1170 XXXX 07XX XXXX X500 XXX	BIC : AGRIFRPP817

gestion du 1 novembre 2018 au 30 novembre 2018	177,84	14,82
comptage du 1 novembre 2018 au 30 novembre 2018	413,76	34,48
composante de soutirage fixe du 1 novembre 2018 au 30 novembre 2018 (puissance réduite de 108 kVA - 1 mois)	9,93	89,37

postes tarifaires	anciens index <i>en italique si estimés</i>	nouveaux index <i>en italique si estimés</i>	coefficients de lecture	consommations (kWh)		
du 01/10/2018 au 01/11/2018					compteur n° 041836370235	
HPE	54 234	55 864	1	1 630	0,0217	35,37
HCE	18 046	18 761	1	715	0,0178	12,73

du 01/10/2018 au 01/11/2018	0 h	9,63	0,00
dépassements horaire			

HPE	1 630 kWh	0,06616	107,84
HCE	715 kWh	0,0464	33,18
charges pour soutirage physique	2 345 kWh	0,00	0,00
capacité - TH	2 345 kWh	0,001971373	4,62

taxe départementale	2 345	0,0010625 € / kWh	2,49
taxe communale	2 345	0,002125 € / kWh	4,98
cspe	2 345	0,0225 € / kWh	52,76
cta	138,67	27,04 %	37,50
tva normale	430,14	20,00 %	86,03

communication

- **taxes locales** (taxe communale, départementale) : s'appliquent à la quantité d'énergie consommée. Le produit de ces taxes est reversé aux collectivités locales qui les ont instituées.

- **ticfe** : s'applique à la quantité d'énergie consommée. Le produit de cette taxe est reversé aux services des douanes.

- **cta** (contribution tarifaire d'acheminement) : s'applique aux éléments fixes de la part acheminement. Le produit de cette contribution est reversé à la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières.

- **tva** : payée sur les débits, s'applique sur l'ensemble du total HT, sur les taxes locales, la ticfe, la cspe et la cta.

Pas d'escompte pour règlement anticipé.

Retard de paiement : conformément au contrat, tout retard de paiement donne lieu de plein droit à facturation d'une pénalité forfaitaire de retard de 10,20 € et de l'indemnité forfaitaire de 40 € prévue par l'art. L441-6 C.Com. et son texte d'application.

Dépannage Gérédis 24h/24 - 7j/7
0 969 321 411 (appel non surtaxé)

Votre contact :
accueil entreprise
0 969 397 001 (appel non surtaxé)
du lundi au vendredi de 8h à 18h

EARL LMA PASQUIER
LA BERGEONNIERE
79140 CIRIERES

Votre référence à rappeler : 214 504

votre contrat

client titulaire	EARL LMA PASQUIER
espace de livraison	LDIT LA FUZELIERE CIRIERES
DESCRIPTION DU CONTRAT	
offre	Integrall Expert BT (Sélie)
service fourniture	4 postes
service accès au réseau	avec différenciation 4 postes CU
version	courtes utilisations
puissances souscrites	P : 108 kVA
	HPH : 108 kVA
	HCH : 108 kVA
	HPE : 108 kVA
	HCE : 108 kVA
puissance réduite	108 kVA

votre facture

(détails au verso)

PERIODE DE FACTURATION	
électricité du 01/09/2018 au 01/10/2018 : 17 984 kWh calculés sur la base d'index relevés puissance maximale atteinte : 75 kVA	
sous-total accès au réseau	511,80 €
sous-total fourniture	1 138,49 €
total HT	1 650,29 €
TVA	429,95 €
autres taxes	499,47 €
Montant à payer : 2 579,71 €	
Ce montant sera prélevé à partir du 22/10/2018	
Date approximative du prochain relevé	10/11/2018
Date approximative de la prochaine facture ...	08/11/2018

Conformément à votre demande, l'opération sera réalisée sur le compte dont vous nous avez communiqué les coordonnées.

Nom du titulaire : **GAEC PASQUIER**

Référence Mandat : **SEL73153**

IBAN (RIB International) : **FR76 1170 XXXX 07XX XXXX X500 XXX**

BIC : **AGRIFRPP817**

gestion du 1 octobre 2018 au 31 octobre 2018	177,84	14,82
comptage du 1 octobre 2018 au 31 octobre 2018	413,76	34,48
composante de soutirage fixe du 1 octobre 2018 au 31 octobre 2018 (puissance réduite de 108 kVA - 1 mois)	9,93	89,37

postes tarifaires	anciens index <i>en italique si estimés</i>	nouveaux index <i>en italique si estimés</i>	coefficients de lecture	consommations (kWh)		
du 01/09/2018 au 01/10/2018				compteur n° 041836370235		
HPE	40 642	54 234	1	13 592	0,0217	294,95
HCE	13 654	18 046	1	4 392	0,0178	78,18

du 01/09/2018 au 01/10/2018		
dépassements horaire	0 h	0,00

HPE	13 592 kWh	0,06616	899,25
HCE	4 392 kWh	0,0464	203,79
charges pour soutirage physique	17 984 kWh	0,00	0,00
capacité - TH	17 984 kWh	0,001971373	35,45

taxe départementale	17 984	0,0010625 € / kWh	19,11
taxe communale	17 984	0,002125 € / kWh	38,22
cspe	17 984	0,0225 € / kWh	404,64
cta	138,67	27,04 %	37,50
tva normale	2 149,76	20,00 %	429,95

communication

- **taxes locales** (taxe communale, départementale) : s'appliquent à la quantité d'énergie consommée. Le produit de ces taxes est reversé aux collectivités locales qui les ont instituées.

- **ticfe** : s'applique à la quantité d'énergie consommée. Le produit de cette taxe est reversé aux services des douanes.

- **cta** (contribution tarifaire d'acheminement) : s'applique aux éléments fixes de la part acheminement. Le produit de cette contribution est reversé à la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières.

- **tva** : payée sur les débits, s'applique sur l'ensemble du total HT, sur les taxes locales, la ticfe, la cspe et la cta.

Pas d'escompte pour règlement anticipé.

Retard de paiement : conformément au contrat, tout retard de paiement donne lieu de plein droit à facturation d'une pénalité forfaitaire de retard de 10,20 € et de l'indemnité forfaitaire de 40 € prévue par l'art. L441-6 C.Com. et son texte d'application.

Dépannage Gérédis 24h/24 - 7j/7
0 969 321 411 (appel non surtaxé)

Votre contact :
accueil entreprise
0 969 397 001 (appel non surtaxé)
du lundi au vendredi de 8h à 18h

**EARL LMA PASQUIER
LA BERGEONNIERE
79140 CIRIERES**

Votre référence à rappeler : 214 504

vosre contrat

client titulaire	EARL LMA PASQUIER
espace de livraison	LDIT LA FUZELIERE CIRIERES
caractéristiques du contrat n° 343/183	
offre	Integrall Expert BT (Sévia)
service fourniture	4 postes
service accès au réseau	avec différenciation 4 postes CU
version	courtes utilisations
puissances souscrites	P : 108 kVA
	HPH : 108 kVA
	HCH : 108 kVA
	HPE : 108 kVA
	HCE : 108 kVA
puissance réduite	108 kVA

vosre facture

(détails au verso)

facture n° 135654A du 10/09/2018	
électricité du 01/08/2018 au 01/09/2018 : 27 686 kWh calculés sur la base d'index relevés puissance maximale atteinte : 76 kVA	
sous-total accès au réseau	710,88 €
sous-total fourniture	1 741,47 €
total HT	2 452,35 €
TVA	640,21 €
autres taxes	748,69 €
total TTC	3 841,25 €
Ce montant sera prélevé à partir du 28/09/2018	
Date approximative du prochain relevé 09/10/2018 Date approximative de la prochaine facture ... 08/10/2018	

rappel de vos coordonnées bancaires

Conformément à votre demande, l'opération sera réalisée sur le compte dont vous nous avez communiqué les coordonnées.

Nom du titulaire : **GAEC PASQUIER**

Référence Mandat : **SEL73153**

IBAN (RIB International) : **FR76 1170 6000 0703 0248 1500 289**

BIC : **AGRIFRPP817**

accès au réseau

gestion du 1 septembre 2018 au 30 septembre 2018	177,84	14,82
comptage du 1 septembre 2018 au 30 septembre 2018	413,76	34,48
composante de soutirage fixe du 1 septembre 2018 au 30 septembre 2018 (puissance réduite de 108 kVA - 1 mois)	9,93	89,37

postes tarifaires	anciens index <i>en italique si estimés</i>	nouveaux index <i>en italique si estimés</i>	coefficients de lecture	consommations (kWh)		
du 01/08/2018 au 01/09/2018				compteur n° 041836370235		
HPE	20 285	40 642	1	20 357	0,0217	441,75
HCE	6 325	13 654	1	7 329	0,0178	130,46

du 01/08/2018 au 01/09/2018		
dépassements horaire	0 h	9,63
		0,00

fourniture

HPE	20 357 kWh	0,06616	1 346,82
HCE	7 329 kWh	0,0464	340,07
charges pour soutirage physique	27 686 kWh	0,00	0,00
capacité - TH	27 686 kWh	0,001971373	54,58

taxe départementale	27 686	0,0010625 € / kWh	29,42
taxe communale	27 686	0,002125 € / kWh	58,83
cspe	27 686	0,0225 € / kWh	622,94
cta	138,67	27,04 %	37,50
tva normale	3 201,04	20,00 %	640,21

total TTC 3 841,25

communication

- **taxes locales** (taxe communale, départementale) : s'appliquent à la quantité d'énergie consommée. Le produit de ces taxes est reversé aux collectivités locales qui les ont instituées.

- **ticfe** : s'applique à la quantité d'énergie consommée. Le produit de cette taxe est reversé aux services des douanes.

- **cta** (contribution tarifaire d'acheminement) : s'applique aux éléments fixes de la part acheminement. Le produit de cette contribution est reversé à la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières.

- **tva** : payée sur les débits, s'applique sur l'ensemble du total HT, sur les taxes locales, la ticfe, la cspe et la cta.

Pas d'escompte pour règlement anticipé.

Retard de paiement : conformément au contrat, tout retard de paiement donne lieu de plein droit à facturation d'une pénalité forfaitaire de retard de 10,20 € et de l'indemnité forfaitaire de 40 € prévue par l'art. L441-6 C.Com. et son texte d'application.



Sévia au capital de 350 000 euros
Société par actions simplifiée
336, av. de Paris CS 78650 79026 NIORT Cedex
RCS : Niort n° 532010576 - SIRET : 532 010 576 00017
N° de TVA intracomm. : FR 45 532 010 576

facture d'électricité Integrall expert bt

Dépannage Gérédis 24h/24 - 7j/7
0 969 321 411 (appel non surtaxé)

68.059

Votre contact :
accueil entreprise
0 969 397 001 (appel non surtaxé)
du lundi au vendredi de 8h à 18h

EARL LMA PASQUIER
LA BERGEONNIERE
79140 CIRIERES

Votre référence à rappeler : 214 504

vos contrat

client titulaire	EARL LMA PASQUIER
espace de livraison	LDIT LA FUZELIERE CIRIERES
carte d'identification de contrat n° 341103	
offre	Integrall Expert BT (Sévia)
service fourniture	4 postes
service accès au réseau	avec différenciation 4 postes CU
version	courtes utilisations
puissances souscrites	P : 108 kVA HPH : 108 kVA HCH : 108 kVA HPE : 108 kVA HCE : 108 kVA
puissance réduite	108 kVA

vos facture

(détails au verso)

facture n° 121512A du 07/08/2018	
électricité du 01/07/2018 au 01/08/2018 : 22 225 kWh calculés sur la base d'index relevés puissance maximale atteinte : 73 kVA	
sous-total accès au réseau	602,53 €
sous-total fourniture	1 409,63 €
total HT	2 012,16 €
TVA	524,11 €
autres taxes	608,40 €
total TTC : 3 144,67 €	
Ce montant sera prélevé à partir du 27/08/2018	
Date approximative du prochain relevé 10/09/2018 Date approximative de la prochaine facture ... 08/09/2018	

rappel de vos coordonnées bancaires	
Conformément à votre demande, l'opération sera réalisée sur le compte dont vous nous avez communiqué les coordonnées.	
Nom du titulaire : GAEC PASQUIER	Référence Mandat : SEL73153
IBAN (RIB International) : FR76 1170 6000 0703 0248 1500 289	BIC : AGRIFRPP817

accès au réseau

gestion du 1 août 2018 au 31 août 2018	177,84	14,82
comptage du 1 août 2018 au 31 août 2018	413,76	34,48
composante de soutirage fixe du 1 août 2018 au 31 août 2018 (puissance réduite de 108 kVA - 1 mois)	9,93	89,37

tarif

postes tarifaires	anciens index <i>en italique si estimés</i>	nouveaux index <i>en italique si estimés</i>	coefficients de lecture	consommations (kWh)		
du 01/07/2018 au 01/08/2018				compteur n° 041836370235		
HPE	3 353	20 285	1	16 932	0,0218	369,12
HCE	1 032	6 325	1	5 293	0,0179	94,74

du 01/07/2018 au 01/08/2018		
dépassements horaire	0 h	9,65
		0,00

contingents

HPE	16 932 kWh	0,06616	1 120,22
HCE	5 293 kWh	0,0464	245,60
charges pour soutirage physique	22 225 kWh	0,00	0,00
capacité - TH	22 225 kWh	0,001971373	43,81

taxe départementale	22 225	0,0010625 € / kWh	23,61
taxe communale	22 225	0,002125 € / kWh	47,23
cspc	22 225	0,0225 € / kWh	500,06
cta	138,67	27,04 %	37,50
tva normale	2 620,56	20,00 %	524,11

total TTC

communication

- **taxes locales** (taxe communale, départementale) : s'appliquent à la quantité d'énergie consommée. Le produit de ces taxes est reversé aux collectivités locales qui les ont instituées.
 - **ticfe** : s'applique à la quantité d'énergie consommée. Le produit de cette taxe est reversé aux services des douanes.
 - **cta** (contribution tarifaire d'acheminement) : s'applique aux éléments fixes de la part acheminement. Le produit de cette contribution est reversé à la Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières.
 - **tva** : payée sur les débits, s'applique sur l'ensemble du total HT, sur les taxes locales, la ticfe, la cspe et la cta.
- Pas d'escompte pour règlement anticipé.
- Retard de paiement** : conformément au contrat, tout retard de paiement donne lieu de plein droit à facturation d'une pénalité forfaitaire de retard de 10,20 € et de l'indemnité forfaitaire de 40 € prévue par l'art. L441-6 C.Com. et son texte d'application.



RANJARD FIOUL

RANJARD René

3, rue du Chêne Vert
La Gare de Pouzauges
85700 LA MEILLERAIE-TILLAY

Tél. : 02.51.65.86.81
E-mail : ranjard.r@wanadoo.fr
Fax : 02.51.65.81.71

DATE 9 Mai 2018 FACTURE 75473

DOIT CARL LTA PASQUIER

FR CIRIORS

05.06h

PRODUIT	QUANTITÉ	P.U.	MONTANT
---------	----------	------	---------

GNR MERIOD FP	2,345 x	729	= 1709,51 €
------------------	---------	-----	-------------

MA 40%	=	341,90 €
--------	---	----------

Regu le 12/05/2018

C.E.E. (Certificat d'économie d'énergie)
La Loi du 13 juillet 2005 impose de faire des économies d'énergie. Contactez-nous avant la réalisation de vos travaux de rénovation d'équipements de chauffage, isolation, d'ouvertures...

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES :

Nos ventes s'effectuent au comptant sans escompte sauf conditions particulières. Membre d'un organisme agréé par l'administration fiscale, le règlement par chèque et C.B. est accepté. Conformément à la loi 92-1442 du 31/12/92 une pénalité égale à une fois et demi l'intérêt légal sera appliquée sur les règlements parvenus après la date d'échéance indiquée sur la facture. Le vendeur se réserve expressément la propriété des marchandises livrées et désignées jusqu'au paiement intégral de leur prix. Loi du 12/05/1980, J/O du 13/05/1980. Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera due en cas de paiement tardif.

ATTENTION : Le Fioul Domestique et le Gazole Non Routier (GNR) sont des produits à fiscalité spécifique et aux usages réglementés, interdits à tous autres usages non spécialement autorisés. Le présent document doit être conservé pendant un délai de trois ans à la disposition de l'administration des douanes et droits indirects.

NET A PAYER
en EUROS

2051,41 €

Membre d'un centre de gestion agréé, le règlement par chèque et CB est accepté.

BANQUES :

CIC POULZAUGES - RIB : 33047 14257 0002092801 85 - IBAN : FR76 3004 7142 5700 0206 9280 185 - BIC : CMCIFRPP
CA ATLANTIQUE - RIB : 14706 00154 80111351001 52 - IBAN : FR76 1470 6001 5480 1113 5100 152 - BIC : AGRIFRPP847
R.C.S. La Roche-sur-Yon A 400 848 768 - SIRET 400 848 768 00026
N° TVA FR 68 400 848 768 - Code APE 4671 Z

Imprimé LIAIGRE - 85700 Pouzauges

SIGNATURE DU CLIENT:

ATTENTION : FIOUL DÉTAXÉ AUX USAGES RÉGLEMENTÉS (arrêté interministériel du 19 avril 1970 modifié) INTERDIT NOTAMMENT COMME CARBURANT DANS LES MOTEURS DES VÉHICULES ROUTIERS. Le présent document doit être conservé pendant une période de trois ans à la disposition de l'Administration des Douanes et Droits Indirects.